Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2156(DEC)

19.2.2026

AMENDEMENTS
1 - 174

Projet de rapport
Monika Hohlmeier
(PE776.806v01-00)

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Agences
(2025/2156(DEC))

AM_Com_NonLegReportAM_Com_LegReport

Amendement 1
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les agences décentralisées, les agences exécutives et les autres organismes de l'Union sont des entités juridiques distinctes, créées afin d'exécuter des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques, qui aident les institutions de l'Union à élaborer et à mettre en œuvre des politiques; qu'elles sont implantées dans différents États membres et exercent une influence significative dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour le quotidien des citoyens européens, comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice;	A. considérant que les agences décentralisées, les agences exécutives et les autres organismes de l'Union sont des entités juridiques distinctes, créées afin d'exécuter des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques, qui aident les institutions de l'Union à élaborer et à mettre en œuvre des politiques; qu'elles sont implantées dans différents États membres et exercent une influence significative dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour le quotidien des citoyens européens, comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice; ***rappelle que la procédure de décharge ne se réduit pas à un simple exercice comptable de nature technique, mais qu'elle est un instrument essentiel de responsabilité démocratique grâce auquel le Parlement examine si l'action des organismes de l'Union est conforme aux valeurs de l'Union, aux droits fondamentaux et aux principes de bonne gestion financière;***

Or. en

Amendement 2
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que certaines agences ne mesurent pas suffisamment l'impact sur l'économie ou sur l'emploi en Europe

de leurs opinions car leur impact est parfois négatif;

Or. fr

Amendement 3
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. ***considérant*** que la présente résolution ***comprend***, pour chaque organisme visé à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, et pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, les observations transversales accompagnant les décisions de décharge conformément à l'article 268 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 et à l'article 3 de l'annexe V du règlement intérieur du Parlement;	B. ***regrette*** que la présente résolution ***comprenne***, pour chaque organisme visé à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, et pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, les observations transversales accompagnant les décisions de décharge conformément à l'article 268 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 et à l'article 3 de l'annexe V du règlement intérieur du Parlement***, ne permettant pas d'examiner chaque décharge individuellement et d'identifier et relever les sujets qui leur sont propres, ni de se prononcer sur chacune d'elles, biaisant ainsi le vote final de la présente résolution***; ***appelle à un retour à l'examen individuel des décharges tant en commission du contrôle budgétaire que pour les commissions saisies pour avis;***

Or. fr

Amendement 4
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les agences décentralisées de l'Union et l'Agence d'approvisionnement d'Euratom devraient	C. considérant que les agences décentralisées de l'Union et l'Agence d'approvisionnement d'Euratom devraient

se concentrer sur des missions présentant une valeur ajoutée européenne claire et que l'organisation de ces missions devrait être optimisée de manière à éviter les chevauchements, dans l'intérêt des contribuables de l'Union;	se concentrer sur des missions présentant une valeur ajoutée européenne claire et que l'organisation de ces missions devrait être optimisée de manière à éviter les chevauchements, dans l'intérêt des contribuables de l'Union ***notamment concernant le domaine de la santé (cas du mandat du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, dont les compétences se chevauchent avec l'autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire de la Commission européenne) ou de la formation et des conditions de travail (CEDEFOP, ETF, EU-OSHA, Eurofound)***;
	Or. fr

Amendement 5
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que, pour l'exercice 2024, la Cour des comptes a émis des opinions sans réserve pour la quasi-totalité des agences; considérant que le maintien de normes élevées en matière de bonne gestion financière, de systèmes de contrôle interne efficaces et de discipline budgétaire demeure essentiel pour garantir l'utilisation correcte et transparente des fonds de l'Union et pour renforcer la confiance des citoyens à l'égard des institutions de l'Union
	Or. en

Amendement 6
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution

Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. considérant que le champ des missions des agences de l'Union s'est élargi au cours des dernières années; que des ressources appropriées et prévisibles, conjuguées à des structures de gouvernance solides et à des mécanismes de responsabilité clairs, sont nécessaires pour leur permettre d'accomplir leurs missions avec efficacité et pour préserver la crédibilité de l'Union;

Or. en

Amendement 7
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Considérant G quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G quater. considérant que l'incident de cybersécurité qui a touché l'une des agences en 2024 a fait apparaître la vulnérabilité des organismes de l'Union qui traitent des données sensibles; que le renforcement de la cybersécurité, des plans de continuité des opérations et des systèmes de contrôle interne doit être vu comme une priorité transversale à toutes les agences;

Or. en

Amendement 8
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

	1 bis. se dit vivement préoccupé par l'augmentation de la charge de la dette et des coûts d'emprunt de l'Union; relève que, selon le rapport annuel de la Cour des comptes européenne, l'encours des emprunts contractés par l'Union pourrait dépasser les 900 milliards d'EUR d'ici à 2027, soit près de dix fois le niveau de 2020 avant l'instauration de l'instrument de relance Next Generation EU; prévient que la hausse des coûts d'emprunt fait peser un risque sur les futurs budgets et réduit la marge budgétaire disponible pour les nouvelles priorités; insiste par conséquent sur le fait que, compte tenu de cette pression budgétaire sans précédent, il est impératif que toutes les agences de l'Union s'efforcent de réaliser des économies; invite la Commission et le réseau des agences de l'Union européenne à présenter un plan de réductions structurelles des coûts afin de faire montre de responsabilité institutionnelle à un moment où la dette publique est élevée;
	Or. en

Amendement 9
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à renforcer les capacités de l'Union, il ***est essentiel de garantir*** que ce processus soit guidé par des évaluations ***approfondies,*** des analyses d'impact ***et une valeur ajoutée clairement démontrée; afin que des enseignements puissent être tirés et que l'on puisse envisager de mettre fin à leur mandat si nécessaire; insiste sur le fait que cette approche permettrait non seulement d'assurer une meilleure***	2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à renforcer les capacités de l'Union, il ***importe de veiller à ce*** que ce processus soit guidé par des évaluations ***et*** des analyses d'impact ***approfondies afin de renforcer*** l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la cohérence du paysage institutionnel de l'Union;

réglementation, mais renforcerait également l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la cohérence du paysage institutionnel de l'Union;

Or. en

Amendement 10
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à renforcer les capacités de l'Union, il est essentiel de garantir que ce processus soit guidé par des évaluations approfondies, des analyses d'impact et une valeur ajoutée clairement démontrée; afin que des enseignements puissent être tirés et ***que l'on puisse envisager de mettre*** fin à leur mandat si nécessaire; insiste sur le fait que cette approche permettrait non seulement d'assurer une meilleure réglementation, mais renforcerait également l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la cohérence du paysage institutionnel de l'Union;	2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à renforcer les capacités de l'Union, il est essentiel de garantir que ce processus soit guidé par des évaluations approfondies, des analyses d'impact et une valeur ajoutée clairement démontrée; afin que des enseignements puissent être tirés et ***qu'il soit mis*** fin à leur mandat si nécessaire***, notamment en cas de doublons ou de chevauchement de compétences***; insiste sur le fait que cette approche permettrait non seulement d'assurer une meilleure réglementation, mais renforcerait également l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la cohérence du paysage institutionnel de l'Union;

Or. fr

Amendement 11
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à	2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à

renforcer les capacités de l'Union, il est essentiel de garantir que ce processus soit guidé par des évaluations approfondies, des analyses d'impact et une valeur ajoutée clairement démontrée; afin que des enseignements puissent être tirés et que l'on puisse envisager de mettre fin à leur mandat si nécessaire; insiste sur le fait que cette approche permettrait non seulement d'assurer une meilleure réglementation, mais renforcerait également l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la cohérence du paysage institutionnel de l'Union;	renforcer les capacités de l'Union, il est essentiel de garantir que ce processus soit guidé par des évaluations approfondies, des analyses d'impact et une valeur ajoutée clairement démontrée; afin que des enseignements puissent être tirés et que l'on puisse envisager de mettre fin à leur mandat si nécessaire; insiste sur le fait que cette approche permettrait non seulement d'assurer une meilleure réglementation, mais renforcerait également l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la cohérence du paysage institutionnel de l'Union; ***souligne que toute réflexion sur la fusion, le regroupement ou la cessation des mandats d'agences doit se fonder sur une analyse politique approfondie prenant en compte la responsabilité démocratique, l'indépendance, les incices sur les droits fondamentaux et la valeur ajoutée, et ne pas reposer sur les seules considérations budgétaires et d'efficacité;***

Or. en

Amendement 12
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à renforcer les capacités de l'Union, il est essentiel de garantir que ce processus soit guidé par des évaluations approfondies, des analyses d'impact et une valeur ajoutée clairement démontrée; afin que des enseignements puissent être tirés et que l'on puisse envisager de mettre fin à leur mandat si nécessaire; insiste sur le fait que cette approche permettrait non seulement d'assurer une meilleure réglementation, mais renforcerait également l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la cohérence du paysage institutionnel de	2. souligne que, si la mise en place ou l'extension des agences de l'Union vise à renforcer les capacités de l'Union, il est essentiel de garantir que ce processus soit guidé par des évaluations approfondies***, des analyses coûts-avantages rigoureuses***, des analyses d'impact et une valeur ajoutée clairement démontrée; afin que des enseignements puissent être tirés et que l'on puisse envisager de mettre fin à leur mandat si nécessaire; insiste sur le fait que cette approche permettrait non seulement d'assurer une meilleure réglementation, mais renforcerait également l'efficacité, la responsabilité, la transparence et la

l'Union;	cohérence du paysage institutionnel de l'Union; ***souligne que les activités financées par l'Union doivent être examinées strictement en fonction du rendement attendu et de l'impact mesurable, conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité;***

Or. en

Amendement 13
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que la transparence n'est pas seulement une obligation de conformité, mais est aussi un préalable indispensable pour susciter la confiance du public dans les agences qui exercent des pouvoirs réglementaires ou opérationnels; invite les agences à publier de leur propre initiative leurs principaux documents, dont les décisions du conseil d'administration, les contrats non confidentiels et les résultats des évaluations, de façon rapide et conviviale;

Or. en

Amendement 14
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. rappelle que, selon le point 60 de l'approche commune, chaque agence devrait être évaluée tous les cinq ans; prie instamment la Commission d'étudier	3. rappelle que, selon le point 60 de l'approche commune, chaque agence devrait être évaluée tous les cinq ans; prie instamment la Commission d'étudier

davantage de synergies et une consolidation plus poussée des activités, ainsi que la possibilité de fusionner des agences ayant des activités complémentaires, telles que les agences relevant du domaine de l'éducation et de la formation, afin de garantir un bon rapport coût-efficacité et de rationaliser les fonctions des agences, y compris d'éventuels réexamens de mandat en cas d'inefficacités ou de doubles emplois; encourage, si nécessaire, l'application de la clause de caducité ou de révision afin de préserver l'efficacité et de garantir une utilisation optimale des ressources; estime que l'efficacité budgétaire est essentielle au fonctionnement des agences; rappelle à cet égard la recommandation formulée par la Cour dans son rapport spécial 22/2020[2], qui conseille à la Commission de recourir davantage aux évaluations transversales d'agences dans le contexte de ses bilans de qualité relatifs aux différents domaines d'action;

davantage de synergies et une consolidation plus poussée des activités, ainsi que la possibilité de fusionner des agences ayant des activités complémentaires, telles que les agences relevant du domaine de l'éducation et de la formation, afin de garantir un bon rapport coût-efficacité et de rationaliser les fonctions des agences, y compris d'éventuels réexamens de mandat en cas d'inefficacités ou de doubles emplois; ***insiste pour que, conformément aux principes de proportionnalité, d'efficacité et de responsabilité budgétaire, toutes les agences de l'Union dotées de mandats à durée déterminée et fassent l'objet d'examens périodiques de leurs performances; souligne que les agences dont les objectifs fondateurs sont atteints ou qui ne remplissent plus une fonction unique et essentielle dans le cadre de l'Union fassent sans retard l'objet d'une procédure de caducité; invite la Commission à présenter chaque année un examen détaillé permettant de déterminer, pour chaque agence, si elle conserve ou non son utilité, qu'elle assortira d'une recommandation de dissolution ou de réduction du mandat si la mission de départ de l'agence concernée est remplie ou si elle constate que celle-ci fait double emploi;*** encourage, si nécessaire, l'application de la clause de caducité ou de révision afin de préserver l'efficacité et de garantir une utilisation optimale des ressources; estime que l'efficacité budgétaire est essentielle au fonctionnement des agences; rappelle à cet égard la recommandation formulée par la Cour dans son rapport spécial 22/2020[2], qui conseille à la Commission de recourir davantage aux évaluations transversales d'agences dans le contexte de ses bilans de qualité relatifs aux différents domaines d'action; ***souligne que, dans son rapport spécial 22/2020, la Cour constate que les agences rendent certes compte de leurs activités, mais que leur contribution aux politiques de l'Union n'est pas clairement mesurée ni expliquée aux citoyens; invite***

	la Commission à donner suite sans plus tarder à cette observation;
[2] «L'avenir des agences de l'UE – La souplesse et la coopération pourraient être renforcées», https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/agencies-performance-audit-22-2020/fr/index.html.	[2] «L'avenir des agences de l'UE – La souplesse et la coopération pourraient être renforcées», https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/agencies-performance-audit-22-2020/fr/index.html.

Or. en

Amendement 15
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. rappelle que, selon le point 60 de l'approche commune, chaque agence devrait être évaluée tous les cinq ans; prie instamment la Commission d'étudier davantage de synergies et une consolidation plus poussée des activités, ainsi que la possibilité de fusionner des agences ayant des activités complémentaires, telles que les agences relevant du domaine de l'éducation et de la formation, afin de garantir un bon rapport coût-efficacité et de rationaliser les fonctions des agences, y compris d'éventuels réexamens de mandat en cas d'inefficacités ou de doubles emplois; encourage, si nécessaire, l'application de la clause de caducité ou de révision afin de préserver l'efficacité et de garantir une utilisation optimale des ressources; estime que l'efficacité budgétaire est essentielle au fonctionnement des agences; rappelle à cet égard la recommandation formulée par la Cour dans son rapport spécial 22/2020[2] , qui conseille à la Commission de recourir davantage aux évaluations transversales d'agences dans le contexte de ses bilans de qualité relatifs aux différents domaines	3. rappelle que, selon le point 60 de l'approche commune, chaque agence devrait être évaluée tous les cinq ans; prie instamment la Commission ***notamment en se basant sur les rapports issus de la Cour des comptes européenne*** d'étudier davantage de synergies et une consolidation plus poussée des activités, ainsi que la possibilité de fusionner des agences ayant des activités complémentaires, telles que les agences relevant du domaine de l'éducation et de la formation, afin de garantir un bon rapport coût-efficacité et de rationaliser les fonctions des agences, y compris d'éventuels réexamens de mandat en cas d'inefficacités ou de doubles emplois; encourage, si nécessaire, l'application de la clause de caducité ou de révision afin de préserver l'efficacité et de garantir une utilisation optimale des ressources; estime que l'efficacité budgétaire est essentielle au fonctionnement des agences; rappelle à cet égard la recommandation formulée par la Cour dans son rapport spécial 22/2020[2] , qui conseille à la Commission de recourir davantage aux évaluations transversales

d’action;

[2] «L’avenir des agences de l’UE – La souplesse et la coopération pourraient être renforcées», https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/agencies-performance-audit-22-2020/fr/index.html.

d’agences dans le contexte de ses bilans de qualité relatifs aux différents domaines d’action;

[2] «L’avenir des agences de l’UE – La souplesse et la coopération pourraient être renforcées», https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/agencies-performance-audit-22-2020/fr/index.html.

Or. fr

Amendement 16
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que les trente-trois agences décentralisées évoquées dans la présente résolution gèrent à elles toutes un budget total de plus de 4,1 milliards d'EUR d'argent public; souligne que, si la procédure de décharge est utile pour vérifier le respect des règles en vigueur, le Parlement doit également évaluer systématiquement les retombées réelles de l'action de ces agences au service des citoyens et des contribuables; relève que, comme la Cour l'a souligné dans son rapport spécial 22/2020, les agences rendent compte en détail de leurs activités, mais leur contribution tangible à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union demeure insuffisamment établie; estime que chaque agence devrait être tenue de rendre des comptes tous les ans au regard d'un ensemble limité d'indicateurs de résultat et d'impact se rapportant directement à son mandat originel, et portant sur des éléments tels que les résultats en matière de santé publique, l'efficacité des mesures de sécurité aux frontières, les produits de

l'innovation ou encore les résultats obtenus en matière d'exécution réglementaire, selon le cas; invite le réseau des agences de l'Union européenne (EUAN) à mettre au point, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, un dispositif commun de mesure des performances et de l'impact, reposant sur une «boussole de performance» permettant de dégager les apports, les produits, les résultats et les incidences, et à le présenter à l'autorité de décharge d'ici à la fin de l'année 2026, afin de permettre au Parlement et aux contribuables d'apprécier les résultats concrets obtenus au regard des crédits dépensés;

Or. en

Amendement 17
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. rappelle que les agences de l'Union ont vocation à accomplir des missions et des objectifs d'action bien définis; souligne que, conformément aux principes de bonne gestion financière et de proportionnalité, le maintien d'une agence doit être régulièrement réévalué au regard des objectifs qui lui avaient été assignés au moment de sa création; invite la Commission à recourir davantage à des clauses de caducité et à réaliser plus souvent des évaluations systématiques des missions, mais aussi à proposer de supprimer, fusionner ou restructurer les agences dont les objectifs de départ sont manifestement atteints ou dont la valeur ajoutée n'est plus avérée;

Or. en

Amendement 18
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. invite l'ECA à identifier les agences faisant doublons afin de les rationaliser et de réduire leur nombre afin in fine de diminuer les coûts et de protéger les intérêts financiers de l'Union;

Or. fr

Amendement 19
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que le respect des droits fondamentaux et de l'état de droit est une condition préalable aux bonnes performances et à la bonne gestion financière; estime que les agences qui ne respectent pas leurs obligations en matière de droits fondamentaux ne sauraient être considérées comme affichant des résultats satisfaisants, quels que soient leurs taux d'exécution budgétaire;

Or. en

Amendement 20
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne l'importance que revêt la procédure de décharge, qui constitue non seulement une obligation fondée sur les traités, mais qui favorise également la transparence, la responsabilité et un dialogue ouvert sur les finances de l'Union; considère que la pratique consistant à ***faire*** octroyer la décharge ***uniquement par une autorité interne, en vigueur dans*** des agences telles que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et le Conseil de résolution unique (CRU), ***soulève des questions de conflits d'intérêts potentiels ou d'insuffisance de l'évaluation et du*** contrôle***, alors que la décharge octroyée par le Parlement renforce*** la transparence et la responsabilité publique; ***estime que cette norme plus élevée devrait s'appliquer uniformément à tous les organes liés à l'Union, quel que soit leur modèle de financement, et*** rappelle l'approche commune sur les agences entièrement autofinancées (point 58), qui appelle à explorer des mécanismes de responsabilité démocratique ***comprenant*** des rapports annuels au Parlement, au Conseil et à la Commission, ainsi que la prise en compte de leurs recommandations, afin d'assurer un contrôle public sur les agences mettant en œuvre les politiques de l'Union sans procédure de décharge ***traditionnelle***;	4. souligne l'importance que revêt la procédure de décharge, qui constitue non seulement une obligation fondée sur les traités, mais qui favorise également la transparence, la responsabilité et un dialogue ouvert sur les finances de l'Union; considère que la pratique consistant à octroyer la décharge ***selon les modalités de gouvernance établies dans les actes fondateurs*** des agences***,*** telles que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et le Conseil de résolution unique (CRU), ***permet de tenir compte de leurs cadres juridiques et financiers propres et d'effectuer une évaluation et un*** contrôle ***appropriés, tout en favorisant*** la transparence et la responsabilité publique; rappelle l'approche commune sur les agences entièrement autofinancées (point 58), qui appelle à explorer des mécanismes de responsabilité démocratique***, dont*** des rapports annuels au Parlement, au Conseil et à la Commission, ainsi que la prise en compte de leurs recommandations, afin d'assurer un contrôle public sur les agences mettant en œuvre les politiques de l'Union sans ***recours au budget général de l'Union; constate, cependant, qu'il serait opportun que les agences entièrement autofinancées, telles que l'EUIPO, soient intégrées à la*** procédure de décharge ***suivie pour les agences relevant de la compétence de la commission du contrôle budgétaire ou soient, au moins, soumises à des obligations renforcées de compte rendu devant la commission du contrôle budgétaire***;

Or. en

Amendement 21
Maravillas Abadía Jover, Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne l'importance que revêt la procédure de décharge, qui constitue non seulement une obligation fondée sur les traités, mais qui favorise également la transparence, la responsabilité et un dialogue ouvert sur les finances de l'Union; considère que la pratique consistant à ***faire*** octroyer la décharge ***uniquement par une autorité interne, en vigueur dans*** des agences telles que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et le Conseil de résolution unique (CRU)***, soulève des questions de conflits d'intérêts potentiels ou d'insuffisance de l'évaluation et du*** contrôle***, alors que la décharge octroyée par le Parlement renforce*** la transparence et la responsabilité publique; ***estime que cette norme plus élevée devrait s'appliquer uniformément à tous les organes liés à l'Union, quel que soit leur modèle de financement, et*** rappelle l'approche commune sur les agences entièrement autofinancées (point 58), qui appelle à explorer des mécanismes de responsabilité démocratique comprenant des rapports annuels au Parlement, au Conseil et à la Commission, ainsi que la prise en compte de leurs recommandations, afin d'assurer un contrôle public sur les agences mettant en œuvre les politiques de l'Union ***sans procédure de décharge traditionnelle***;	4. souligne l'importance que revêt la procédure de décharge, qui constitue non seulement une obligation fondée sur les traités, mais qui favorise également la transparence, la responsabilité et un dialogue ouvert sur les finances de l'Union; considère que la pratique consistant à octroyer la décharge ***selon les modalités de gouvernance établies dans les actes fondateurs*** des agences telles que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et le Conseil de résolution unique (CRU) ***permet de tenir compte de leurs cadres juridiques et financiers propres et d'effectuer une évaluation et un*** contrôle ***appropriés, tout en favorisant*** la transparence et la responsabilité publique; rappelle l'approche commune sur les agences entièrement autofinancées (point 58), qui appelle à explorer des mécanismes de responsabilité démocratique comprenant des rapports annuels au Parlement, au Conseil et à la Commission, ainsi que la prise en compte de leurs recommandations, afin d'assurer un contrôle public sur les agences mettant en œuvre les politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 22
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. rappelle que l'état de droit s'applique de la même manière aux institutions, organes et organismes de l'Union, afin de garantir qu'ils sont eux-mêmes liés par les mêmes principes de transparence, de responsabilité et de légalité que ceux qui sont exigés des États membres;

Or. en

Amendement 23
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. note avec inquiétude qu'au fil des ans, les agences décentralisées de l'Union se sont vu confier un nombre croissant de tâches par le biais de règlements révisés, de nouveaux actes législatifs ou d'accords sur les niveaux de service et de délégation conclus avec la Commission, souvent sans les ressources structurelles ou les postes permanents correspondants; souligne que cette tendance récurrente crée une pression opérationnelle qui, à son tour, pourrait contribuer à des faiblesses dans la gestion budgétaire et à une dépendance structurelle croissante à l'égard de contractants externes, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la cybersécurité et d'autres fonctions de soutien opérationnel; ***avertit qu'une telle dépendance à long terme risque de compromettre*** la capacité institutionnelle, la continuité et ***la préservation des connaissances, et de créer des risques de dépendance structurelle vis-à-vis de prestataires externes ainsi qu'une réduction*** de l'autonomie opérationnelle;	5. note avec inquiétude qu'au fil des ans, les agences décentralisées de l'Union se sont vu confier un nombre croissant de tâches par le biais de règlements révisés, de nouveaux actes législatifs ou d'accords sur les niveaux de service et de délégation conclus avec la Commission, souvent sans les ressources structurelles ou les postes permanents correspondants; souligne que cette tendance récurrente crée une pression opérationnelle qui, à son tour, pourrait contribuer à des faiblesses dans la gestion budgétaire et à une dépendance structurelle croissante à l'égard de contractants externes, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la cybersécurité et d'autres fonctions de soutien opérationnel; ***fait observer que, dans un souci de préservation de*** la capacité institutionnelle, ***de*** la continuité et de l'autonomie opérationnelle***, il y a lieu d'examiner régulièrement les effets du recours prolongé à des prestataires externes***;

Or. en

Amendement 24
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. invite les agences à réduire leur dépendance structurelle à l'égard des consultants externes, en particulier en ce qui concerne leurs fonctions essentielles; souligne que le recours excessif à la sous-traitance nuit à la mémoire institutionnelle, à la responsabilité et à l'utilisation optimale des ressources; invite la Commission à veiller à ce que les agences soient dotées d'effectifs suffisants pour pouvoir accomplir leurs missions en interne;

Or. en

Amendement 25
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. constate que le recours à des prestataires extérieurs et à des acteurs privés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et de la cybersécurité est susceptible de mettre en péril l'indépendance des agences de l'Union, mais aussi de porter atteinte à la souveraineté numérique de l'Union et à l'intégrité personnelle des citoyens;

Or. en

Amendement 26
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. fait observer que les carences en matière d'état de droit dans certains États membres, dont l'amoindrissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des capacités de poursuite, peuvent nuire aux cadres de coopération des agences, à la fiabilité de leurs données et à leur intégrité opérationnelle; invite la Commission à évaluer ces risques lorsqu'elle attribue des tâches et des ressources aux agences et à s'y attaquer;

Or. en

Amendement 27
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que la transparence, des contrôles rigoureux des conflits d'intérêts et des règles claires régissant les interactions avec les parties prenantes constituent des garanties essentielles pour l'indépendance, la crédibilité et la responsabilité des agences décentralisées de l'Union; souligne que ***de nombreuses agences opèrent dans des secteurs où une coopération étroite avec l'industrie, les sociétés de conseil, les experts techniques, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les partenaires externes est nécessaire, mais où subsistent des risques d'influence indue, de consultations***	6. souligne que la transparence, des contrôles rigoureux des conflits d'intérêts et des règles claires régissant les interactions avec les parties prenantes constituent des garanties essentielles pour l'indépendance, la crédibilité et la responsabilité des agences décentralisées de l'Union; souligne que des procédures transparentes, la publicité des réunions, une sélection équilibrée et transparente des experts ainsi qu'un contrôle continu des conflits d'intérêts sont indispensables pour garantir que les décisions des agences sont fondées sur l'intérêt général de l'Union; invite instamment toutes les agences à

déséquilibrées ou d'opacité; souligne que des procédures transparentes, la publicité des réunions, une sélection équilibrée et transparente des experts ainsi qu'un contrôle continu des conflits d'intérêts sont indispensables pour garantir que les décisions des agences sont fondées ***uniquement sur des données objectives et*** sur l'intérêt général de l'Union; invite instamment toutes les agences à mettre en place et à appliquer de telles mesures;

mettre en place et à appliquer de telles mesures;

Or. en

Amendement 28
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que la transparence, des contrôles rigoureux des conflits d'intérêts et des règles claires régissant les interactions avec les parties prenantes constituent des garanties essentielles pour l'indépendance, la crédibilité et la responsabilité des agences décentralisées de l'Union; souligne que de nombreuses agences opèrent dans des secteurs où une coopération étroite avec l'industrie, les sociétés de conseil, les experts techniques, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les partenaires externes est nécessaire, mais où subsistent des risques d'influence indue, de consultations déséquilibrées ou d'opacité; souligne que des procédures transparentes, la publicité des réunions, une sélection ***équilibrée*** et transparente des experts ainsi qu'un contrôle continu des conflits d'intérêts sont indispensables pour garantir que les décisions des agences sont fondées ***uniquement*** sur des données objectives et sur l'intérêt général de l'Union; invite instamment toutes les agences à mettre en	6. souligne que la transparence, des contrôles rigoureux des conflits d'intérêts et des règles claires régissant les interactions avec les parties prenantes constituent des garanties essentielles pour l'indépendance, la crédibilité et la responsabilité des agences décentralisées de l'Union; souligne que de nombreuses agences opèrent dans des secteurs où une coopération étroite avec l'industrie, les sociétés de conseil, les experts techniques, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les partenaires externes est nécessaire, mais où subsistent des risques d'influence indue, de consultations déséquilibrées ou d'opacité; souligne que des procédures transparentes, la publicité des réunions, une sélection ***justifiée*** et transparente des experts ainsi qu'un contrôle continu des conflits d'intérêts ***des dirigeants, des agents décisionnaires et des entités et personnes en lien avec ces agences*** sont indispensables pour garantir que les décisions des agences sont fondées sur des données objectives et sur l'intérêt général de l'Union***, ainsi qu'un suivi en***

place et à appliquer de telles mesures;	***temps et en heure des fonds européens alloués***; invite instamment toutes les agences à mettre en place et à appliquer de telles mesures;

Or. fr

Amendement 29
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. souligne que la transparence, des contrôles rigoureux des conflits d'intérêts et des règles claires régissant les interactions avec les parties prenantes constituent des garanties essentielles pour l'indépendance, la crédibilité et la responsabilité des agences décentralisées de l'Union; souligne que de nombreuses agences opèrent dans des secteurs où une coopération étroite avec l'industrie, les sociétés de conseil, les experts techniques, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les partenaires externes est nécessaire, mais où subsistent des risques d'influence indue, de consultations déséquilibrées ou d'opacité; souligne que des procédures transparentes, la publicité des réunions, une sélection équilibrée et transparente des experts ainsi qu'un contrôle continu des conflits d'intérêts sont indispensables pour garantir que les décisions des agences sont fondées uniquement sur des données objectives et sur l'intérêt général de l'Union; invite instamment toutes les agences à mettre en place et à appliquer de telles mesures;	6. souligne que la transparence, des contrôles rigoureux des conflits d'intérêts et des règles claires régissant les interactions avec les parties prenantes constituent des garanties essentielles pour l'indépendance, la crédibilité ***institutionnelle*** et la responsabilité des agences décentralisées de l'Union ***ainsi que pour la confiance du public dans la robustesse et la solidité de leur fonctionnement***; souligne que de nombreuses agences opèrent dans des secteurs où une coopération étroite avec l'industrie, les sociétés de conseil, les experts techniques, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les partenaires externes est nécessaire, mais où subsistent des risques d'influence indue, de consultations déséquilibrées ou d'opacité; souligne que des procédures transparentes, la publicité des réunions, une sélection équilibrée et transparente des experts ainsi qu'un contrôle continu des conflits d'intérêts sont indispensables pour garantir que les décisions des agences sont fondées uniquement sur des données objectives et sur l'intérêt général de l'Union; invite instamment toutes les agences à mettre en place et à appliquer de telles mesures; ***invite les agences à mettre en place des examens indépendants, réalisés à intervalles réguliers, de leurs dispositifs de lutte contre les conflits d'intérêts et à***

mettre en œuvre des mesures correctives sans retard;

Or. en

Amendement 30
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que les conflits d'intérêts et le pantouflage sont porteurs de risques systémiques en matière de gouvernance, en particulier pour les agences qui entretiennent des relations étroites avec l'industrie; appelle de ses vœux des délais de carence plus stricts, une surveillance active et la transparence totale des relations entretenues avec les parties prenantes;

Or. en

Amendement 31
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. invite la Commission et le réseau des agences de l'Union européenne à favoriser la mise en place, entre les différences agences, d'instructions et d'apprentissage entre pairs afin d'y améliorer les normes de bonne gouvernance et les pratiques en matière de transparence;

Or. en

Amendement 32
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que l'exposition des agences décentralisées aux risques de lobbying varie en fonction de leur mandat et de leur contexte opérationnel; ***souligne*** que les pratiques ***actuelles visant à assurer la transparence diffèrent également; note que, par exemple, eu-LISA tient sur son site internet un registre*** de transparence ***dédié couvrant toutes les réunions de son encadrement supérieur avec des opérateurs économiques, que Frontex fournit sur son site internet un registre contenant des informations sur les réunions liées spécifiquement aux questions de passation de marchés, et que l'ECHA publie des informations sur les réunions tenues par les cadres supérieurs avec des organisations de parties prenantes externes***; estime que, si un modèle unique ne serait ni proportionné ni pertinent sur le plan opérationnel, l'établissement de normes minimales communes renforcerait la cohérence***; prend note des réponses fournies par les agences au cours du cycle de décharge précédent, notamment en ce qui concerne l'utilisation variable du registre de transparence et le fait que plusieurs agences ont déjà mis en place des registres de transparence internes ou des systèmes de gestion des conflits d'intérêts adaptés à leur mandat***; invite les agences à adopter des normes minimales telles que l'application du principe du double regard, une stratégie claire en matière de code de conduite incluant des règles précises pour prévenir les conflits d'intérêts, ainsi que la mise en œuvre de registres de transparence internes ***spécifiques assortis de normes claires*** reflétant ***le*** mandat ***de l'agence*** et	7. reconnaît que l'exposition des agences décentralisées aux risques de lobbying varie en fonction de leur mandat et de leur contexte opérationnel; ***constate*** que les pratiques ***en matière*** de transparence ***divergent donc d'une agence à l'autre***; estime que, si un modèle unique ne serait ni proportionné ni pertinent sur le plan opérationnel, l'établissement de normes minimales communes renforcerait la cohérence ***et la responsabilité***; invite les agences à adopter des normes minimales telles que l'application du principe du double regard, une stratégie claire en matière de code de conduite incluant des règles précises pour prévenir les conflits d'intérêts, ainsi que la mise en œuvre de registres de transparence internes reflétant ***leur*** mandat ***respectif*** et les règles applicables en matière de protection des données; souligne que ***ces*** registres devraient être accessibles aux auditeurs au cas par cas; considère que ***leur*** mise en œuvre devrait être progressive et ***faire appel à des solutions*** numériques afin d'éviter ***les charges administratives inutiles***;

les règles applicables en matière de protection des données; souligne que ***les*** registres ***de transparence*** devraient être accessibles aux auditeurs au cas par cas; considère que ***la*** mise en œuvre devrait être progressive et ***tenir compte des nouvelles possibilités*** numériques afin d'éviter ***de créer une charge administrative supplémentaire pour les agences***;

Or. en

Amendement 33
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que l'exposition des agences décentralisées aux risques de lobbying varie en fonction de leur mandat et de leur contexte opérationnel; souligne que les pratiques actuelles visant à assurer la transparence diffèrent également; note que, par exemple, eu-LISA tient sur son site internet un registre de transparence dédié couvrant toutes les réunions de son encadrement supérieur avec des opérateurs économiques, que Frontex fournit sur son site internet un registre contenant des informations sur les réunions liées spécifiquement aux questions de passation de marchés, et que l'ECHA publie des informations sur les réunions tenues par les cadres supérieurs avec des organisations de parties prenantes externes; estime que, si un modèle unique ne serait ni proportionné ni pertinent sur le plan opérationnel, l'établissement de normes minimales communes renforcerait la cohérence; prend note des réponses fournies par les agences au cours du cycle de décharge précédent, notamment en ce qui concerne l'utilisation variable du registre de transparence et le fait que plusieurs agences ont déjà mis en	7. reconnaît que l'exposition des agences décentralisées aux risques de lobbying varie en fonction de leur mandat et de leur contexte opérationnel; souligne que les pratiques actuelles visant à assurer la transparence diffèrent également; note que, par exemple, eu-LISA tient sur son site internet un registre de transparence dédié couvrant toutes les réunions de son encadrement supérieur avec des opérateurs économiques, que Frontex fournit sur son site internet un registre contenant des informations sur les réunions liées spécifiquement aux questions de passation de marchés, et que l'ECHA publie des informations sur les réunions tenues par les cadres supérieurs avec des organisations de parties prenantes externes; estime que, si un modèle unique ne serait ni proportionné ni pertinent sur le plan opérationnel, l'établissement de normes minimales communes renforcerait la cohérence; prend note des réponses fournies par les agences au cours du cycle de décharge précédent, notamment en ce qui concerne l'utilisation variable du registre de transparence et le fait que plusieurs agences ont déjà mis en

place des registres de transparence internes ou des systèmes de gestion des conflits d'intérêts adaptés à leur mandat; invite les agences à adopter des normes minimales telles que l'application du principe du double regard, une stratégie claire en matière de code de conduite incluant des règles précises pour prévenir les conflits d'intérêts, ainsi que la mise en œuvre de registres de transparence internes spécifiques assortis de normes claires reflétant le mandat de l'agence et les règles applicables en matière de protection des données; souligne que les registres de transparence devraient être accessibles aux auditeurs au cas par cas; considère que la mise en œuvre devrait être progressive et tenir compte des nouvelles possibilités numériques afin d'éviter de créer une charge administrative supplémentaire pour les agences;	place des registres de transparence internes ou des systèmes de gestion des conflits d'intérêts adaptés à leur mandat; invite les agences à adopter des normes minimales telles que l'application du principe du double regard, une stratégie claire en matière de code de conduite incluant des règles précises pour prévenir les conflits d'intérêts, ainsi que la mise en œuvre de registres de transparence internes spécifiques assortis de normes claires reflétant le mandat de l'agence et les règles applicables en matière de protection des données; souligne que les registres de transparence devraient être accessibles aux auditeurs au cas par cas; considère que la mise en œuvre devrait être progressive et tenir compte des nouvelles possibilités numériques afin d'éviter de créer une charge administrative supplémentaire pour les agences; ***constate toutefois que le fait, à Frontex, de limiter, pour l'essentiel, les communications d'information au titre de la transparence aux seules réunions relatives aux passations de marchés n'est pas de nature à garantir le respect intégral de l'obligation de rendre des comptes au public, en particulier pour ce qui est des activités opérationnelles de l'Agence; demande que les pratiques en matière de transparence soient plus larges et plus actives, avec notamment l'accès rapide aux documents et informations touchant aux décisions opérationnelles;***
	Or. en

Amendement 34
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. demande une transparence totale sur les interactions des agences avec les ONG militantes ou groupes d'intérêts;

invite les agences à publier systématiquement la liste de leurs rencontres avec des interlocuteurs ne faisant ni partie des institutions européennes ni des États membres et les contributions reçues;

Or. fr

Amendement 35
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023; ***note que, si l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les agences décentralisées de l'Union s'améliore, des disparités importantes subsistent; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA, l'ERA, l'eu-LISA et Europol, comptent un pourcentage plus élevé de personnel masculin, tandis que des agences comme le CdT, l'EFSA, l'EMA, l'ETF et Eurojust comptent davantage de personnel féminin; note que cette proportion est souvent propre au secteur, les hommes étant majoritaires dans les fonctions liées à l'informatique et à l'application de la loi, et les femmes étant plus présentes dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la santé; rappelle que l'engagement de l'Union à promouvoir l'égalité des sexes dans les postes de direction n'est pas encore pleinement réalisé; souligne que les efforts de la Commission à cet égard devraient être améliorés;*** rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº	8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023; rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 (statut des fonctionnaires[3] dispose que le recrutement doit s'effectuer ***aussi sur le mérite et*** sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

259/68 (statut des fonctionnaires[3]*)* dispose que le recrutement doit s'effectuer sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

[3] Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 du Conseil du 29 février 1968 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj .).

[3] Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 du Conseil du 29 février 1968 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj .).

Or. en

Amendement 36
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023; note que, si l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les agences décentralisées de l'Union s'améliore, des disparités importantes subsistent; souligne	8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023; note que, si l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les agences décentralisées de l'Union s'améliore, des disparités importantes subsistent; souligne

que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA, l'ERA, l'eu-LISA et Europol, comptent un pourcentage plus élevé de personnel masculin, tandis que des agences comme le CdT, l'EFSA, l'EMA, l'ETF et Eurojust comptent davantage de personnel féminin; ***note que cette proportion est souvent propre au secteur, les hommes étant majoritaires dans les fonctions liées à l'informatique et à l'application de la loi, et les femmes étant plus présentes dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la santé; rappelle*** que l'engagement de l'Union à promouvoir l'égalité des sexes dans les postes de direction ***n'est*** pas encore pleinement réalisé; souligne que les efforts de la Commission à cet égard devraient être améliorés; rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 (statut des fonctionnaires[3]) dispose que le recrutement doit s'effectuer sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

[3] Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 du Conseil du 29 février 1968 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj.).

que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA, l'ERA, l'eu-LISA et Europol, comptent un pourcentage plus élevé de personnel masculin, tandis que des agences comme le CdT, l'EFSA, l'EMA, l'ETF et Eurojust comptent davantage de personnel féminin; ***regrette*** que l'engagement de l'Union à promouvoir l'égalité des sexes dans les postes de direction ***ne soit*** pas encore pleinement réalisé; souligne que les efforts de la Commission à cet égard devraient être améliorés; rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 (statut des fonctionnaires***[1]***) dispose que le recrutement doit s'effectuer ***selon des critères objectifs, transparents et fondés sur le mérite et*** sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

Or. en

Amendement 37
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023; note que, si l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les agences décentralisées de l'Union s'améliore, des disparités importantes subsistent; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA, l'ERA, l'eu-LISA et Europol, comptent un pourcentage plus élevé de personnel masculin, tandis que des agences comme le CdT, l'EFSA, l'EMA, l'ETF et Eurojust comptent davantage de personnel féminin; note que cette proportion est souvent propre au secteur, les hommes étant majoritaires dans les fonctions liées à l'informatique et à l'application de la loi, et les femmes étant plus présentes dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la santé; rappelle que l'engagement de l'Union à promouvoir l'égalité des sexes dans les postes de direction n'est pas encore pleinement réalisé; souligne que les efforts de la Commission à cet égard devraient être améliorés; rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 (statut des fonctionnaires[3]) dispose que le recrutement doit s'effectuer sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement	8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023; note que, si l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les agences décentralisées de l'Union s'améliore, des disparités importantes subsistent; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA, l'ERA, l'eu-LISA et Europol, comptent un pourcentage plus élevé de personnel masculin, tandis que des agences comme le CdT, l'EFSA, l'EMA, l'ETF et Eurojust comptent davantage de personnel féminin; note que cette proportion est souvent propre au secteur, les hommes étant majoritaires dans les fonctions liées à l'informatique et à l'application de la loi, et les femmes étant plus présentes dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la santé; rappelle que l'engagement de l'Union à promouvoir l'égalité des sexes dans les postes de direction n'est pas encore pleinement réalisé; souligne que les efforts de la Commission à cet égard devraient être améliorés; ***invite les agences à adopter des mesures correctives, dont des procédures de promotion transparentes et des dispositifs ciblés d'acquisition des compétences de direction, afin d'améliorer l'équilibre entre les genres;*** rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 (statut des fonctionnaires[3]) dispose que le recrutement doit s'effectuer sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de

faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

[3] Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 du Conseil du 29 février 1968 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj .).

[3] Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 du Conseil du 29 février 1968 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj .).

Or. en

Amendement 38
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023; note que, si l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les agences décentralisées de l'Union s'améliore, des disparités importantes subsistent; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA, l'ERA, l'eu-LISA et Europol, comptent un pourcentage plus élevé de personnel masculin, tandis que des agences	8. note qu'en 2024, les 33 agences décentralisées ont déclaré employer au total 10 580 membres du personnel, contre 10 146 en 2023 (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés compris), soit une augmentation de 8,61 % par rapport à 2023***; regrette cette hausse significative entrainant des dépenses de personnel supplémentaires, dans un contexte où les Européens subissent l'inflation et la hausse du coût de la vie***; note que, si l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les agences décentralisées de l'Union s'améliore, des disparités importantes

comme le CdT, l'EFSA, l'EMA, l'ETF et Eurojust comptent davantage de personnel féminin; note que cette proportion est souvent propre au secteur, les hommes étant majoritaires dans les fonctions liées à l'informatique et à l'application de la loi, et les femmes étant plus présentes dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la santé; rappelle que l'engagement de l'Union à promouvoir l'égalité des sexes dans les postes de direction n'est pas encore pleinement réalisé; souligne que les efforts de la Commission à cet égard devraient être améliorés; rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 (statut des fonctionnaires[3]) dispose que le recrutement doit s'effectuer sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

[3] Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 du Conseil du 29 février 1968 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj .).

subsistent; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA, l'ERA, l'eu-LISA et Europol, comptent un pourcentage plus élevé de personnel masculin, tandis que des agences comme le CdT, l'EFSA, l'EMA, l'ETF et Eurojust comptent davantage de personnel féminin; note que cette proportion est souvent propre au secteur, les hommes étant majoritaires dans les fonctions liées à l'informatique et à l'application de la loi, et les femmes étant plus présentes dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la santé; rappelle que l'engagement de l'Union à promouvoir l'égalité des sexes dans les postes de direction n'est pas encore pleinement réalisé; souligne que les efforts de la Commission à cet égard devraient être améliorés; rappelle que le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 (statut des fonctionnaires[3]) dispose que le recrutement doit s'effectuer sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union; note qu'il existe une tendance naturelle à ce qu'un pourcentage plus élevé de personnel soit originaire de l'État membre d'accueil; rappelle que les agences situées dans des pays auxquels s'appliquent des coefficients correcteurs relativement faibles éprouvent des difficultés persistantes à attirer des agents qualifiés et géographiquement diversifiés;

[3] Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 259/68 du Conseil du 29 février 1968 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/259(1)/oj .).

Or. fr

Amendement 39
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. constate le nombre en croissance continue du personnel employé dans ces agences, appelant une augmentation de leur budget; rappelle toutefois que tout ajustement futur du financement ou du personnel doit reposer sur des gains d'efficacité démontrables, des indicateurs de performance transparents et des résultats opérationnels mesurables; souligne que l'augmentation des ressources ne devrait pas conduire à une extension administrative ou à une duplication des fonctions déjà exercées par les autorités nationales; souligne la nécessité de maintenir une structure légère et axée sur les résultats, compatible avec le mandat de chaque agence en vertu du droit de l'Union;

Or. fr

Amendement 40
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. encourage les agences à intégrer des objectifs clairs d'équilibre entre les genres dans leurs stratégies en matière de ressources humaines; invite les agences à veiller à ce que les comités de sélection pour les postes d'encadrement soient composés à parité et appliquent des critères clairs fondés sur le mérite; invite la Commission et le réseau des agences de l'Union européenne à élaborer en commun des bonnes pratiques et des

outils d'évaluation afin d'aider les agences à instaurer un équilibre durable entre les genres, ce également aux postes de direction;

Or. en

Amendement 41
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. note qu'en 2024, le taux de rotation du personnel était supérieur à 5 % dans 16 des 33 agences (à savoir l'Office de l'ORECE, le CdT, le Cedefop, le CEPOL, l'ECDC, l'AEE, l'AET, l'eu-LISA, l'EU-OSHA, Eurofound, Eurojust, Europol et la FRA) et que deux d'entre elles dépassaient le taux de 10 % (à savoir l'EIT et l'ETF); salue les agences qui ont pris des mesures ciblées en vue de prévenir un taux de rotation élevé du personnel; invite la Commission et les États membres à autoriser le recrutement d'agents contractuels pour des durées plus longues ou à autoriser un nombre plus élevé d'agents temporaires afin de garantir une meilleure continuité et la préservation des connaissances;	9. note qu'en 2024, le taux de rotation du personnel était supérieur à 5 % dans 16 des 33 agences (à savoir l'Office de l'ORECE, le CdT, le Cedefop, le CEPOL, l'ECDC, l'AEE, l'AET, l'eu-LISA, l'EU-OSHA, Eurofound, Eurojust, Europol et la FRA) et que deux d'entre elles dépassaient le taux de 10 % (à savoir l'EIT et l'ETF); salue les agences qui ont pris des mesures ciblées en vue de prévenir un taux de rotation élevé du personnel; invite la Commission et les États membres à autoriser le recrutement d'agents contractuels pour des durées plus longues ou à autoriser un nombre plus élevé d'agents temporaires afin de garantir une meilleure continuité et la préservation des connaissances; ***souligne que les conseils d'administration sont collectivement responsables de l'intégrité, de la responsabilité et du bon fonctionnement des agences; déplore les cas dans lesquels les conseils d'administration n'ont pas pris de mesures résolues face à des constatations graves, et demande que les délibérations des conseils d'administration soient plus transparentes à l'égard de l'autorité de décharge;***

Or. en

Amendement 42
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. estime que les niveaux élevés d'épuisement professionnel, de rotation du personnel et d'emploi précaire constituent un risque structurel pour l'intégrité institutionnelle, les contrôles internes et la dénonciation des dysfonctionnements et, partant, pour la bonne gestion financière;

Or. en

Amendement 43
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. se félicite de ce qu'en 2024, la plupart des agences aient adopté et mis en œuvre la charte de la diversité et de l'inclusion[4], laquelle promeut l'égalité de traitement, la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail et dans la société;	***supprimé***
[4] https://agencies-network.europa.eu/document/download/04667fb8-be05-4818-9f62-0cb99f0c5538_en?filename=EUAN%20WG%25	

Or. en

Amendement 44
Erik Marquardt

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. se félicite de ce qu'en 2024, la plupart des agences aient adopté et mis en œuvre la charte de la diversité et de l'inclusion[4], laquelle promeut l'égalité de traitement, la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail et dans la société;	10. se félicite de ce qu'en 2024, la plupart des agences aient adopté et mis en œuvre la charte de la diversité et de l'inclusion[4], laquelle promeut l'égalité de traitement, la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail et dans la société; ***encourage vivement les agences qui n'y ont pas souscrit de songer à l'adopter et à la mettre en œuvre sans retard;***
[4] https://agencies-network.europa.eu/document/download/04667fb8-be05-4818-9f62-0cb99f0c5538_en?filename=EUAN%20WG%25	[4] https://agencies-network.europa.eu/document/download/04667fb8-be05-4818-9f62-0cb99f0c5538_en?filename=EUAN%20WG%25

Or. en

Amendement 45
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que la mise en place d'un mécanisme de plainte efficace pour le personnel des agences décentralisées de l'Union suppose d'associer de solides garanties de confidentialité, y compris des canaux de signalement anonymes, à des procédures claires et harmonisées, conformes au statut des fonctionnaires et communiquées par le biais d'une formation régulière du personnel; estime que les agences devraient nommer des responsables de l'éthique ou du traitement des plaintes indépendants et formés professionnellement, ou recourir à des	11. souligne que la mise en place d'un mécanisme de plainte efficace pour le personnel des agences décentralisées de l'Union suppose d'associer de solides garanties de confidentialité, y compris des canaux de signalement anonymes, à des procédures claires et harmonisées, conformes au statut des fonctionnaires et communiquées par le biais d'une formation régulière ***obligatoire*** du personnel; estime que les agences devraient nommer des responsables de l'éthique ou du traitement des plaintes indépendants et formés professionnellement, ou recourir à des

structures interinstitutionnelles partagées pour les petites agences, afin de garantir un traitement impartial des réclamations au titre de l'article 90 du statut des fonctionnaires, des plaintes pour harcèlement, des conflits d'intérêts et des signalements de lanceurs d'alerte; invite les agences à ***veiller à ce que le personnel ait accès à une procédure externe de remontée de l'information ainsi qu'à*** une protection solide contre ***les*** représailles ***grâce à un suivi systématique, et souligne que la transparence devrait être renforcée par des rapports annuels anonymisés sur les plaintes et leurs résultats, et l'impartialité améliorée par le recours à des panels d'enquête interinstitutionnels pour les cas sensibles***; ***demande la mise en œuvre de mécanismes de protection contre les fausses accusations et les dénonciations;***	structures interinstitutionnelles partagées pour les petites agences, afin de garantir un traitement impartial des réclamations au titre de l'article 90 du statut des fonctionnaires, des plaintes pour harcèlement, des conflits d'intérêts et des signalements de lanceurs d'alerte; invite les agences à ***assurer aux lanceurs d'alerte*** une protection solide***, impartiale et efficace, notamment*** contre ***toutes les formes de*** représailles;

Or. en

Amendement 46
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. note le rôle important du réseau des agences de l'UE (EUAN) et en particulier de son comité consultatif sur les TIC (ICTAC) dans le soutien à la préparation des agences en vue de la mise en œuvre du règlement sur la cybersécurité, grâce à une coordination, un partage des connaissances et une coopération accrus avec la DG DIGIT, le CERT-UE et le comité interinstitutionnel pour la transformation numérique; invite l'EUAN et l'ICTAC à fournir des informations complètes et régulières sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dans toutes les agences décentralisées, y compris les difficultés communes, les risques recensés, les	12. note le rôle important du réseau des agences de l'UE (EUAN) et en particulier de son comité consultatif sur les TIC (ICTAC) dans le soutien à la préparation des agences en vue de la mise en œuvre du règlement sur la cybersécurité, grâce à une coordination, un partage des connaissances et une coopération accrus avec la DG DIGIT, le CERT-UE et le comité interinstitutionnel pour la transformation numérique; invite l'EUAN et l'ICTAC à fournir des informations complètes et régulières sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dans toutes les agences décentralisées, y compris les difficultés communes, les risques recensés, les

besoins en ressources et les mesures d’atténuation prévues, afin de permettre un contrôle efficace;	besoins en ressources et les mesures d’atténuation prévues, afin de permettre un contrôle efficace; ***souligne qu'il faut des mesures de cybersécurité solides et renforcées pour assurer la résilience face à l'évolution des menaces;***

Or. en

Amendement 47
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. met l'accent sur le recours accru aux outils d'intelligence artificielle (IA), sur les possibilités qu'ils ouvrent, mais aussi sur les risques qu'ils présentent sur les plans financier et opérationnel; invite les agences à mettre en place des analyses des risques structurées des processus faisant appel à l'IA, en particulier si les fonctions de gestion financière, d'achat et de prise de décision sont en jeu; encourage les agences à faire preuve de transparence dans l'utilisation des outils d'IA, en particulier en consignant par écrit la logique de décision, les mécanismes de contrôle humain et la vérifiabilité des processus automatisés; souligne qu'il faut veiller à ce que l'utilisation de l'intelligence artificielle reste pleinement conforme aux obligations de l'Union en matière de protection des données et de cybersécurité;

Or. en

Amendement 48
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne l'importance d'élaborer des indicateurs clés de performance (ICP) clairs, robustes et pertinents dans les rapports annuels d'activité des agences de l'Union, ces rapports constituant une source d'information primordiale pour les utilisateurs externes; note que ***certains systèmes d'ICP manquent souvent de continuité, de normalisation, de profondeur opérationnelle, de méthodologie documentée pour la sélection, la mise à jour et la suppression des ICP, de transparence, de comparabilité et de suivi pluriannuel, ce qui limite la comparabilité et la capacité des utilisateurs externes à évaluer*** objectivement la performance; souligne que les ICP devraient être rationalisés et ***soigneusement conçus,*** fondés sur les principes SMART et appliqués de manière cohérente dans les cycles de rapports, ce qui est essentiel pour évaluer l'efficience, l'efficacité et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques;	13. souligne l'importance d'élaborer des indicateurs clés de performance (ICP) clairs, robustes et pertinents dans les rapports annuels d'activité des agences de l'Union, ces rapports constituant une source d'information primordiale pour les utilisateurs externes; note que ***l'objet premier d'un système robuste d'ICP est d'évaluer*** objectivement la performance; souligne que les ICP devraient être rationalisés et fondés sur les principes SMART et appliqués de manière cohérente dans les cycles de rapports, ce qui est essentiel pour évaluer l'efficience, l'efficacité et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques;

Or. en

Amendement 49
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne l'importance d'élaborer des indicateurs clés de performance (ICP) clairs, robustes et pertinents dans les rapports annuels d'activité des agences de l'Union, ces rapports constituant une source d'information primordiale pour les utilisateurs externes; note que certains systèmes d'ICP manquent souvent de continuité, de normalisation, de profondeur	13. souligne l'importance d'élaborer des indicateurs clés de performance (ICP) clairs, robustes et pertinents dans les rapports annuels d'activité des agences de l'Union, ces rapports constituant une source d'information primordiale pour les utilisateurs externes; note que certains systèmes d'ICP manquent souvent de continuité, de normalisation, de profondeur

opérationnelle, de méthodologie documentée pour la sélection, la mise à jour et la suppression des ICP, de transparence, de comparabilité et de suivi pluriannuel, ce qui limite la comparabilité et la capacité des utilisateurs externes à évaluer objectivement la performance; souligne que les ICP devraient être rationalisés et soigneusement conçus, fondés sur les principes SMART et appliqués de manière cohérente dans les cycles de rapports, ce qui est essentiel pour évaluer l'efficience, l'efficacité et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques;	opérationnelle, de méthodologie documentée pour la sélection, la mise à jour et la suppression des ICP, de transparence, de comparabilité et de suivi pluriannuel, ce qui limite la comparabilité et la capacité des utilisateurs externes à évaluer objectivement la performance; souligne que les ICP devraient être rationalisés et soigneusement conçus, fondés sur les principes SMART et appliqués de manière cohérente dans les cycles de rapports, ce qui est essentiel pour évaluer l'efficience, l'efficacité et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques; ***souligne que le fait de passer de rapports fondés sur les moyens mis en œuvre et les activités accomplies à des rapports axés sur les résultats et les retombées devrait permettre de réduire les formalités administratives pour les auditeurs comme pour les agences en mettant l'accent sur l'importance relative et la proportionnalité; souligne que les indicateurs de performance doivent être expressément issus des objectifs énoncés dans le mandat fondateur de chaque agence et saisir les réalisations, les résultats et, surtout, les impacts; invite les agences à intégrer à leurs cadres de performance une analyse coûts/bénéfices et une budgétisation transparente;***
	Or. en

Amendement 50
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. constate de manière générale, une faiblesse des contrôles internes et procédures des agences, certains dysfonctionnements entrainant des dépenses évitables; appelle urgemment à

procéder à un audit externe public visant à proposer des règles renforcées et efficaces harmonisées de contrôle interne aux agences en vue de remédier aux défaillances dans les dispositifs de contrôle interne, de gestion des conflits d'intérêts, de passation de marchés, de processus RH, et d'autres domaines identifiés par l'ECA de manière répétée, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union;

Or. fr

Amendement 51
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. salue la coopération avec des partenaires externes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le réseau de planification stratégique des Nations unies concernant la modernisation des méthodologies d'ICP; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA et l'ECDC, ont élaboré des indicateurs plus robustes et plus pertinents sur le plan opérationnel; invite les agences dotées de systèmes d'ICP ***inefficaces, non quantifiables et non mesurables*** à s'inspirer de ces modèles plus robustes et à partager systématiquement les bonnes pratiques par l'intermédiaire de l'EUAN, afin d'améliorer la comparabilité, de renforcer l'utilité des rapports annuels d'activité pour les utilisateurs externes et de consolider l'évaluation globale de la performance dans l'ensemble des agences;	14. salue la coopération avec des partenaires externes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le réseau de planification stratégique des Nations unies concernant la modernisation des méthodologies d'ICP; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA et l'ECDC, ont élaboré des indicateurs plus robustes et plus pertinents sur le plan opérationnel; invite les agences dotées de systèmes d'ICP ***moins efficaces*** à s'inspirer de ces modèles plus robustes et à partager systématiquement les bonnes pratiques par l'intermédiaire de l'EUAN, afin d'améliorer la comparabilité, de renforcer l'utilité des rapports annuels d'activité pour les utilisateurs externes et de consolider l'évaluation globale de la performance dans l'ensemble des agences;

Or. en

Amendement 52
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. salue la coopération avec des partenaires externes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le réseau de planification stratégique des Nations unies concernant la modernisation des méthodologies d'ICP; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA et l'ECDC, ont élaboré des indicateurs plus robustes et plus pertinents sur le plan opérationnel; invite les agences dotées de systèmes d'ICP inefficaces, non quantifiables et non mesurables à s'inspirer de ces modèles plus robustes et à partager systématiquement les bonnes pratiques par l'intermédiaire de l'EUAN, afin d'améliorer la comparabilité, de renforcer l'utilité des rapports annuels d'activité pour les utilisateurs externes et de consolider l'évaluation globale de la performance dans l'ensemble des agences;	14. salue la coopération avec des partenaires externes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le réseau de planification stratégique des Nations unies concernant la modernisation des méthodologies d'ICP; souligne que certaines agences, telles que l'ACER, l'AESA et l'ECDC, ont élaboré des indicateurs plus robustes et plus pertinents sur le plan opérationnel; invite les agences dotées de systèmes d'ICP inefficaces, non quantifiables et non mesurables à s'inspirer de ces modèles plus robustes et à partager systématiquement les bonnes pratiques par l'intermédiaire de l'EUAN, afin d'améliorer la comparabilité, de renforcer l'utilité des rapports annuels d'activité pour les utilisateurs externes et de consolider l'évaluation globale de la performance dans l'ensemble des agences; ***demande à la Commission d'exiger que toutes les évaluations des agences relevant du point 60 de l'approche commune évaluent systématiquement le rapport coûts/avantages et l'impact mesurable de chaque agence sur son domaine d'action et qu'il soit mis fin aux programmes et activités qui n'ont pas fait preuve d'efficacité dans un délai raisonnable, leurs crédits étant réaffectés à des mesures plus efficaces ou, éventuellement, remboursés aux contribuables;***

Or. en

Amendement 53
Dick Erixon

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. demande au réseau des agences de l'Union d'élaborer, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, et de présenter à l'autorité de décharge à la fin de l'année 2026 au plus tard un cadre commun de mesure de la performance et des incidences sociétales des agences en se fondant sur la recommandation formulée par la Cour dans le rapport spécial 22/2020; estime que ce cadre devrait comporter, pour chaque agence, un ensemble limité d'indicateurs de résultat et d'impact directement liés à son mandat fondateur et qu'il devrait permettre au Parlement et aux contribuables d'évaluer les résultats concrets en fonction des moyens dépensés; demande au réseau des agences de l'Union s'il compte mettre en place ce cadre commun et, dans l'affirmative, d'informer l'autorité de décharge du calendrier et de la méthode envisagés;

Or. en

Amendement 54
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. attire l'attention sur les enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) concernant plusieurs agences: l'ENISA (deux affaires en 2024: une en cours, une classée sans suite; et une affaire de recrutement en 2025), l'eu-LISA (enquêtes sur des conflits d'intérêts et des marchés publics), l'EIT (trois affaires liées aux CCI ayant abouti à des recouvrements de 15 à 20 millions d'EUR), Frontex (huit	15. attire l'attention sur les enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) concernant plusieurs agences: l'ENISA (deux affaires en 2024: une en cours, une classée sans suite; et une affaire de recrutement en 2025), l'eu-LISA (enquêtes sur des conflits d'intérêts et des marchés publics), l'EIT (trois affaires liées aux CCI ayant abouti à des recouvrements de 15 à 20 millions d'EUR), Frontex (huit

affaires clôturées en 2023-2024) et des enquêtes en cours à l'ACER et à l'AEE; invite instamment toutes les agences à coopérer pleinement avec l'OLAF, à renforcer les contrôles internes ainsi que les garde-fous en matière de recrutement et de passation de marchés, et à fournir de plus amples informations à l'autorité de décharge dès que les restrictions liées à la confidentialité seront levées;

affaires clôturées en 2023-2024) et des enquêtes en cours à l'ACER et à l'AEE; invite instamment toutes les agences à coopérer pleinement avec l'OLAF, à renforcer les contrôles internes ainsi que les garde-fous en matière de recrutement et de passation de marchés, et à fournir de plus amples informations à l'autorité de décharge dès que les restrictions liées à la confidentialité seront levées; ***souligne que, dans le cas de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), les multiples enquêtes passées et les constatations relatives au respect des droits fondamentaux et aux défaillances de gouvernance doivent être prises en considération lors de l'évaluation de la performance globale de l'agence et des conditions dans lesquelles les ressources budgétaires sont attribuées; rappelle que, lors de la décharge 2023, l'autorité de décharge avait accordé une grande attention à l'enquête de l'OLAF sur l'AUEA, ce qui avait entraîné le report initial de la décharge;***

Or. en

Amendement 55
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. fait observer que deux enquêtes de l'OLAF sont également en cours à propos d'allégations de harcèlement, de mauvaise conduite et de refoulement de migrants impliquant Frontex ainsi qu'une enquête du Parlement européen concernant des allégations de violations des droits fondamentaux au sein de Frontex;

Or. en

Amendement 56
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 15 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 quinquies. relève qu'entre 2006 et 2018, Frontex a coordonné des patrouilles au large des côtes du nord-ouest de l'Afrique afin d'intercepter des bateaux transportant des migrants et des demandeurs d'asile dans les eaux internationales - ainsi que dans les eaux mauritaniennes et sénégalaises avec leur aval - à l'aide de son propre matériel, de ses propres navires et de ses propres avions et, occasionnellement, dans le cadre d'opérations menées conjointement avec les forces mauritaniennes et sénégalaises; relève que le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (ECCHR), qui a cherché des documents de Frontex à ce propos, a indiqué qu'il était difficile de savoir quelles «activités de dépistage» avaient été menées avant les retours et qu'il a souligné le «manque de responsabilité et de transparence» en indiquant que Frontex avait expurgé les documents transmis de parties importantes, et notamment d'informations relatives à des violations potentielles des droits de l'homme[1 bis];

1 bis

https://www.hrw.org/report/2025/08/27/they-accused-me-of-trying-to-go-to-europe/migration-control-abuses-and-eu

Or. en

Amendement 57
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution

Paragraphe 15 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 septies. rappelle que le mandat de Frontex a été considérablement élargi en 2019, lorsque la révision du règlement a élargi ses tâches et autorisé un corps permanent de 10 000 de garde-frontières; souligne que le budget annuel de Frontex est monté en flèche, passant de 142 millions d'EUR en 2015 à 922 millions d'EUR en 2024;

Or. en

Amendement 58
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 15 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 octies. fait observer que le manque de transparence empêche de demander des comptes à une institution de l'Union, qui relève de l'intérêt général, et limite le contrôle exercé par la société civile; souligne que les contribuables européens ont le droit d'être informés de la façon dont Frontex a recours à la surveillance aérienne pour permettre les interceptions par les forces libyennes - en étant parfaitement au courant des détentions arbitraires, des violences et des formes d'exploitation auxquelles sont confrontées les personnes qui rentrent en Libye - au lieu de leur porter secours et de les débarquer dans un lieu sûr[1 bis];
	1 bis https://www.hrw.org/news/2024/04/24/eu-misses-opportunity-frontex-transparency-accountability

Or. en

Amendement 59
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que l'absence de clauses de résiliation anticipée permettant de mettre fin aux baux continue de présenter un risque financier pour les agences de l'Union; rappelle que l'importance d'inclure de telles clauses dans les contrats de bail a été mise en évidence par les difficultés rencontrées par l'Agence européenne des médicaments (EMA) à la suite du Brexit, celle-ci n'ayant pas été en mesure de résilier son bail à long terme à Londres, ce qui l'a contrainte à payer des loyers simultanément à Londres et à Amsterdam; reconnaît que, depuis 2019, plusieurs agences ont inséré des clauses de résiliation anticipée***, mais constate*** que ce n'est pas le cas de toutes, y compris lorsque de nouveaux baux ou des renouvellements ont été signés ***sans de telles dispositions***; invite instamment les agences et la Commission à ***évaluer*** systématiquement ***la nécessité de clauses*** de résiliation anticipée lors de la négociation ou du renouvellement de baux***, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience passée,*** afin de limiter l'exposition financière et de garantir une plus grande flexibilité budgétaire;	16. note que l'absence de clauses de résiliation anticipée permettant de mettre fin aux baux continue de présenter un risque financier pour les agences de l'Union; rappelle que l'importance d'inclure de telles clauses dans les contrats de bail a été mise en évidence par les difficultés rencontrées par l'Agence européenne des médicaments (EMA) à la suite du Brexit, celle-ci n'ayant pas été en mesure de résilier son bail à long terme à Londres, ce qui l'a contrainte à payer des loyers simultanément à Londres et à Amsterdam; reconnaît que, depuis 2019, plusieurs agences ont inséré des clauses de résiliation anticipée ***et déplore*** que ce n'est pas le cas de toutes, y compris lorsque de nouveaux baux ou des renouvellements ont été signés; invite instamment les agences et la Commission à ***prévoir*** systématiquement ***une clause*** de résiliation anticipée lors de la négociation ou du renouvellement de baux afin de limiter l'exposition financière et de garantir une plus grande flexibilité budgétaire;

Or. en

Amendement 60
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que l'absence de clauses de résiliation anticipée permettant de mettre fin aux baux continue de présenter un risque financier pour les agences de l'Union; rappelle que l'importance d'inclure de telles clauses dans les contrats de bail a été mise en évidence par les difficultés rencontrées par l'Agence européenne des médicaments (EMA) à la suite du Brexit, celle-ci n'ayant pas été en mesure de résilier son bail à long terme à Londres, ce qui l'a contrainte à payer des loyers simultanément à Londres et à Amsterdam; reconnaît que, depuis 2019, plusieurs agences ont inséré des clauses de résiliation anticipée, mais constate que ce n'est pas le cas de toutes, y compris lorsque de nouveaux baux ou des renouvellements ont été signés sans de telles dispositions; invite instamment les agences et la Commission à ***évaluer*** systématiquement ***la nécessité*** de clauses de résiliation anticipée lors de la négociation ou du renouvellement de baux, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience passée, afin de limiter l'exposition financière et de ***garantir une plus grande flexibilité budgétaire***;	16. note ***avec effroi*** que l'absence de clauses de résiliation anticipée permettant de mettre fin aux baux continue de présenter un risque financier pour les agences de l'Union; rappelle que l'importance d'inclure de telles clauses dans les contrats de bail a été mise en évidence par les difficultés rencontrées par l'Agence européenne des médicaments (EMA***, laquelle pourrait se trouver redevable de 543 millions d'euros pour le bail de son ancien local à Londres courant jusqu'en 2039 malgré la sous-location de celui-ci à une société qui a récemment renégocié à la baisse ledit contrat; déplore de ce fait, fin 2024, la constitution d'une provision pour contrat déficitaire de 122,1 millions d'euros par l'EMA, remboursée partiellement par la CE***) à la suite du Brexit, celle-ci n'ayant pas été en mesure de résilier son bail à long terme à Londres, ce qui l'a contrainte à payer des loyers simultanément à Londres et à Amsterdam; reconnaît que, depuis 2019, plusieurs agences ont inséré des clauses de résiliation anticipée, mais constate que ce n'est pas le cas de toutes, y compris lorsque de nouveaux baux ou des renouvellements ont été signés sans de telles dispositions***, faisant état d'un amateurisme navrant voire d'une indifférence quant à l'usage des deniers des contribuables des États membres de l'Union***; invite instamment les agences et la Commission à ***insérer*** systématiquement de ***telles*** clauses de résiliation anticipée lors de la négociation ou du renouvellement de baux, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience passée, afin de limiter l'exposition financière et de ***ne plus dilapider de la sorte l'argent des citoyens des États membres de l'Union***;
	Or. fr

Amendement 61
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. relève avec préoccupation que le budget total des 33 agences décentralisées est passé de 3,6 milliards d'EUR en 2023 à 4,1 milliards d'EUR en 2024, soit une hausse de quelque 14 %; souligne que cette tendance générale doit être évaluée à la lumière de la situation budgétaire de l'Union; demande à la Commission de présenter une analyse complète du coût cumulé de l'expansion des agences au cours des cinq dernières années, et notamment une ventilation entre l'augmentation due au mandat et l'expansion administrative organique, ainsi que de veiller à ce que toute nouvelle hausse soit strictement justifiée par une valeur ajoutée démontrable;

Or. en

Amendement 62
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. s'inquiète, que le budget général des agences ait plus que doublé en 10 ans pour atteindre 5,3 milliards en 2024 (contre 4,7 en 2023), soit 4 % du budget général de l'Union pour 2024 (contre 3 % en 2023)[7t];
	7t https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SAR-AGENCIES-2024/SAR-AGENCIES-2024_FR.pdf

Or. fr

Amendement 63
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne que toute hausse du budget des agences doit s'accompagner d'un renforcement correspondant de la gouvernance, des contrôles internes, de la dotation en personnel et de la planification de l'absorption; avertit que toute hausse durable du budget sans disposer des capacités administratives et de contrôle correspondantes augmente le risque d'irrégularités, de reports et de dépenses inefficaces;

Or. en

Amendement 64
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. fait observer que le budget de Frontex est passé de 118 millions d'EUR en 2011 à 922 millions d'EUR en 2024, ce qui constitue la hausse la plus importante du budget des agences de ces dernières années; estime que toute nouvelle hausse du budget de Frontex doit être strictement subordonnée à des améliorations démontrables du respect des droits fondamentaux, de la transparence, de la capacité d'absorption et des suites effectivement réservées aux

recommandations du Parlement, du Médiateur, de l'OLAF et de l'officier aux droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 65
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quater. constate que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) continue de fonctionner avec des ressources budgétaires et humaines comparativement limitées malgré la multiplication continue des attentes à son égard en ce qui concerne le soutien apporté aux institutions, organes et organismes de l'Union pour assurer une mise en œuvre du droit de l'Union qui respecte les droits fondamentaux; souligne que ce manque structurel de ressources contraste avec l'élargissement des mandats et des budgets des agences disposant de pouvoirs d'exécution; demande à la Commission et à l'autorité budgétaire de doter la FRA de ressources suffisantes, stables et prévisibles, à la mesure du rôle transversal qu'elle joue en tant que gardienne des droits fondamentaux de l'Union;

Or. en

Amendement 66
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. prend note du fait que l'augmentation du budget de l'AEE en 2024 reflète ***de nouveaux*** mandats législatifs et ***des besoins opérationnels continus, le règlement*** sur la restauration de la nature ***(adopté fin 2024), la refonte du règlement sur le registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR), le cadre de certification de l'Union relatif aux*** absorptions de carbone ***(CRCF) et une initiative pour une surveillance accrue des émissions des véhicules utilitaires lourds (VUL) ayant été soutenus par le recrutement de*** personnel; note en outre ***que l'agence a également mis en œuvre des tâches au titre du règlement révisé sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (2023); sait également*** que de nouveaux accords de niveau de service conclus avec la DG MARE, la DG SANTE et la DG RTD ont élargi le rôle de l'agence dans la restauration des océans et des eaux, les menaces pour la santé et l'intégration des données environnementales, renforçant ainsi ***le soutien*** de l'Union ***en matière de climat, de biodiversité et de politique***;	19. prend note du fait que l'augmentation du budget de l'AEE en 2024 reflète ***l'élargissement de ses*** mandats législatifs et ***de ses responsabilités opérationnelles qui découlent de la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, et notamment des travaux*** sur la restauration de la nature***, la surveillance des émissions, les*** absorptions de carbone***, la déclaration des substances polluantes et les politiques d'utilisation des terres; souligne que le renforcement ciblé du*** personnel ***a permis à l'agence de s'acquitter efficacement de ces nouvelles missions et d'améliorer la qualité, la rapidité et le bien-fondé scientifique de ses analyses***; note en outre que de nouveaux accords de niveau de service conclus avec la DG MARE, la DG SANTE et la DG RTD ont élargi le rôle de l'agence dans la restauration des océans et des eaux, les menaces ***environnementales*** pour la santé et l'intégration des données environnementales, renforçant ainsi ***la capacité globale*** de l'Union ***à réaliser les priorités du pacte vert***;

Or. en

Amendement 67
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. prend note du fait que l'augmentation du budget de l'AEE en 2024 reflète de nouveaux mandats législatifs et des besoins opérationnels continus, le règlement sur la restauration de la nature (adopté fin 2024), la refonte du règlement sur le registre européen des	19. prend note du fait que l'augmentation du budget de l'AEE ***de 33,56 %*** en 2024 reflète de nouveaux mandats législatifs et des besoins opérationnels continus, le règlement sur la restauration de la nature (adopté fin 2024), la refonte du règlement sur le registre

rejets et des transferts de polluants (E-PRTR), le cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone (CRCF) et une initiative pour une surveillance accrue des émissions des véhicules utilitaires lourds (VUL) ayant été soutenus par le recrutement de personnel; note en outre que l'agence a également mis en œuvre des tâches au titre du règlement révisé sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (2023); sait également que de nouveaux accords de niveau de service conclus avec la DG MARE, la DG SANTE et la DG RTD ont élargi le rôle de l'agence dans la restauration des océans et des eaux, les menaces pour la santé et l'intégration des données environnementales, ***renforçant*** ainsi ***le soutien*** de l'Union ***en matière de climat, de biodiversité et de politique***;	européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR), le cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone (CRCF) et une initiative pour une surveillance accrue des émissions des véhicules utilitaires lourds (VUL) ayant été soutenus par le recrutement de personnel; note en outre que l'agence a également mis en œuvre des tâches au titre du règlement révisé sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (2023); sait également que de nouveaux accords de niveau de service conclus avec la DG MARE, la DG SANTE et la DG RTD ont élargi le rôle de l'agence dans la restauration des océans et des eaux, les menaces pour la santé et l'intégration des données environnementales, ***permettant*** ainsi ***de disposer de données et d'analyses à l'appui de la politique*** de l'Union ***dans le domaine de l'environnement; souligne qu'une hausse du budget aussi importante exige que le rapport coûts/avantages soit rigoureusement justifié; demande instamment que les activités de surveillance de l'environnement de l'AEE qui ont été élargies respectent le principe de neutralité technologique et se fondent sur des données scientifiques objectives et non sur des résultats politiques prédéterminés***; ***souligne que les cadres de surveillance devraient tenir compte de l'ensemble des technologies et des démarches disponibles, y compris de leurs coûts respectifs pour les entreprises, les États membres et les contribuables;***
	Or. en

Amendement 68
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*

23. est d'avis que l'ENISA se trouve dans une position critique en raison de la complexité croissante des besoins de l'Union en matière de cybersécurité et ***du manque de financement proportionnel et de*** personnel ***suffisant; fait écho aux*** conclusions du Conseil sur l'ENISA de décembre 2024, qui soulignent le rôle central de l'ENISA dans l'écosystème de cybersécurité de l'Union et la nécessité d'aligner le financement et les ressources sur son mandat élargi;	23. est d'avis que l'ENISA se trouve dans une position critique en raison de la complexité croissante des besoins de l'Union en matière de cybersécurité et ***de la nécessité d'une dotation adéquate en*** personnel***; prend acte des*** conclusions du Conseil sur l'ENISA de décembre 2024, qui soulignent le rôle central de l'ENISA dans l'écosystème de cybersécurité de l'Union et la nécessité d'aligner le financement et les ressources sur son mandat élargi; ***souligne toutefois que toute ressource supplémentaire doit s'accompagner d'objectifs de performance mesurables et d'une communication régulière des résultats concrets obtenus afin que l'autorité de décharge puisse en évaluer le rapport coûts/avantages; souligne toutefois que toute ressource supplémentaire doit s'accompagner d'objectifs de performance mesurables et d'une communication régulière des résultats concrets obtenus afin que l'autorité de décharge puisse en évaluer le rapport coûts/avantages;***

Or. en

Amendement 69
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. ***est d'avis*** que l'ENISA se trouve dans une position critique en raison de la complexité croissante des besoins de l'Union en matière de cybersécurité et du manque de financement proportionnel et de personnel suffisant; fait écho aux conclusions du Conseil sur l'ENISA de décembre 2024, qui soulignent le rôle central de l'ENISA dans l'écosystème de cybersécurité de l'Union et la nécessité d'aligner le financement et les ressources	23. ***se dit vivement préoccupé par le fait*** que l'ENISA se trouve dans une position critique en raison de la complexité croissante des besoins de l'Union en matière de cybersécurité***, de l'augmentation continue des cybermenaces*** et du manque de financement proportionnel et de personnel suffisant; fait écho aux conclusions du Conseil sur l'ENISA de décembre 2024, qui soulignent le rôle central de l'ENISA dans l'écosystème de cybersécurité de

sur son mandat élargi;	l'Union et la nécessité d'aligner le financement et les ressources sur son mandat élargi;
	Or. en

Amendement 70
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. prend acte de l'extension progressive du mandat d'Europol, y compris les mesures récemment adoptées et proposées conférant des capacités renforcées pour lutter contre la grande criminalité organisée, telle que le trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et le terrorisme; rappelle que ces évolutions englobent notamment une coopération renforcée avec les acteurs privés grâce à des échanges directs de données, des capacités d'analyse de données à grande échelle renforcées et une assistance opérationnelle améliorée aux États membres par l'intermédiaire d'équipes de soutien spécialisées; souligne que la mise en œuvre efficace de ces tâches supplémentaires nécessite une augmentation correspondante des ressources humaines d'Europol; observe ***toutefois*** que le budget d'Europol n'a augmenté que de 5,78 % en 2024 par rapport à 2023***; demande donc instamment que le budget d'Europol soit encore renforcé afin de*** remédier aux pénuries persistantes de personnel ***et de garantir que ses ressources financières soient en adéquation avec l'élargissement de ses responsabilités***;	25. prend acte de l'extension progressive du mandat d'Europol, y compris les mesures récemment adoptées et proposées conférant des capacités renforcées pour lutter contre la grande criminalité organisée, telle que le trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et le terrorisme; rappelle que ces évolutions englobent notamment une coopération renforcée avec les acteurs privés grâce à des échanges directs de données, des capacités d'analyse de données à grande échelle renforcées et une assistance opérationnelle améliorée aux États membres par l'intermédiaire d'équipes de soutien spécialisées; souligne ***qu'un tel élargissement des pouvoirs d'exécution et d'analyse comporte d'importants défis en termes de responsabilité démocratique, de protection des données, de respect des droits fondamentaux et de contrôle effectif; souligne*** que la mise en œuvre efficace de ces tâches supplémentaires nécessite une augmentation correspondante des ressources humaines d'Europol***, mais aussi de solides garanties internes, une capacité suffisante de respect des règles et un renforcement des mécanismes de surveillance***; observe ***à cet égard*** que le budget d'Europol n'a augmenté que de 5,78 % en 2024 par rapport à 2023***, ce qui ne suffit pas à*** remédier aux pénuries

persistantes de personnel***, notamment dans les domaines liés au respect des règles, à la protection des données et au contrôle; demande donc instamment que tout renforcement du budget d'Europol soit subordonné à des améliorations démontrables dans le domaine de la gouvernance, de la responsabilité et du respect des droits fondamentaux, conformément aux préoccupations exprimées de longue date par le Parlement dans le cadre des procédures de décharge précédentes***;

Or. en

Amendement 71
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. prend acte de l'extension progressive du mandat d'Europol, y compris les mesures récemment adoptées et proposées conférant des capacités renforcées pour lutter contre la grande criminalité organisée, telle que le trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et le terrorisme; rappelle que ces évolutions englobent notamment une coopération renforcée avec les acteurs privés grâce à des échanges directs de données, des capacités d'analyse de données à grande échelle renforcées et une assistance opérationnelle améliorée aux États membres par l'intermédiaire d'équipes de soutien spécialisées; souligne que la mise en œuvre efficace de ces tâches supplémentaires nécessite une augmentation correspondante des ressources humaines d'Europol; observe toutefois que le budget d'Europol n'a augmenté que de 5,78 % en 2024 par rapport à 2023; demande donc instamment que le budget d'Europol soit encore	25. prend acte de l'extension progressive du mandat d'Europol, y compris les mesures récemment adoptées et proposées conférant des capacités renforcées pour lutter contre la grande criminalité organisée, telle que le trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et le terrorisme; rappelle que ces évolutions englobent notamment une coopération renforcée avec les acteurs privés grâce à des échanges directs de données, des capacités d'analyse de données à grande échelle renforcées et une assistance opérationnelle améliorée aux États membres par l'intermédiaire d'équipes de soutien spécialisées; souligne que la mise en œuvre efficace de ces tâches supplémentaires nécessite une augmentation correspondante des ressources humaines d'Europol; observe toutefois que le budget d'Europol n'a augmenté que de 5,78 % en 2024 par rapport à 2023; demande donc instamment que le budget d'Europol soit encore

renforcé afin de remédier aux pénuries persistantes de personnel et de garantir que ses ressources financières soient en adéquation avec l'élargissement de ses responsabilités;	renforcé afin de remédier aux pénuries persistantes de personnel et de garantir que ses ressources financières soient en adéquation avec l'élargissement de ses responsabilités; ***souligne que le rôle joué par Europol dans la lutte contre le trafic de migrants, la criminalité organisée transfrontalière et le terrorisme constitue une priorité absolue et qu'il faut privilégier l'octroi de ressources suffisantes pour ces missions essentielles par rapport à d'autres domaines de l'agence dont les dépenses sont moins urgentes;***

Or. en

Amendement 72
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. souligne que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) doit concentrer ses ressources sur ses missions opérationnelles essentielles, à savoir la surveillance des frontières de l'espace Schengen, la lutte contre la criminalité transfrontalière et le soutien aux opérations de retour efficaces, lesquelles sont indispensables au maintien d'un cadre crédible de gestion de la migration pour l'Union; demande de continuer à privilégier le recrutement de première ligne aux frontières extérieures de l'Union et de procéder à une rationalisation correspondante des postes administratifs; constate que le taux de retour reste globalement insuffisant dans l'Union par rapport à l'ampleur des flux migratoires irréguliers; demande instamment à Frontex de renforcer ses opérations de retour et d'intensifier la coopération avec les États membres et les pays tiers afin

d'améliorer l'efficacité des programmes de retour;

Or. en

Amendement 73
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 25 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 ter. prend acte des mesures que Frontex prend en permanence pour renforcer le rôle et les capacités de son officier aux droits fondamentaux; souligne que les activités de l'officier aux droits fondamentaux doivent compléter et soutenir, et non entraver, la bonne exécution du mandat opérationnel de Frontex tel qu'il est défini dans son règlement fondateur, à savoir assister les États membres dans la protection des frontières extérieures, soutenir le retour des migrants irréguliers et sécuriser l'espace Schengen;

Or. en

Amendement 74
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. ***note la nécessité d'augmenter les effectifs*** d'Eurojust compte tenu de son mandat renforcé, étendu aux pays tiers, notamment à la suite de ***l'invasion*** de l'Ukraine en 2022, lequel permet à l'Agence de recueillir, de conserver et d'analyser des preuves de crimes internationaux graves (crimes de guerre,	26. ***demande l'augmentation de la dotation en personnel*** d'Eurojust compte tenu de son mandat renforcé, étendu aux pays tiers, notamment à la suite de ***l'agression*** de l'Ukraine ***par la Russie*** en 2022, lequel permet à l'Agence de recueillir, de conserver et d'analyser des preuves de crimes internationaux graves

génocide et crimes contre l'humanité), de partager ces preuves avec les autorités nationales et les instances internationales, y compris la Cour pénale internationale, et de mettre en place une base de données sur les preuves de crimes internationaux fondamentaux (CICED) à cet effet, dépassant ainsi le simple soutien aux enquêtes pour sauvegarder activement des preuves essentielles aux enquêtes futures; ***constate toutefois que le budget 2024 ne présentait qu'une légère augmentation en pourcentage par rapport à celui de 2023 et*** demande instamment que les crédits de personnel soient augmentés en conséquence, au même titre que le budget global, eu égard au futur mandat attendu;

(crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité), de partager ces preuves avec les autorités nationales et les instances internationales, y compris la Cour pénale internationale, et de mettre en place une base de données sur les preuves de crimes internationaux fondamentaux (CICED) à cet effet, dépassant ainsi le simple soutien aux enquêtes pour sauvegarder activement des preuves essentielles aux enquêtes futures; demande instamment que les crédits de personnel soient augmentés en conséquence, au même titre que le budget global, eu égard au futur mandat attendu;

Or. en

Amendement 75
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. rappelle que ***les résolutions*** sur la décharge pour l'exercice 2023 ***soulignaient déjà qu'il importait de renforcer la capacité*** des autorités européennes de surveillance (ABE, AEAPP et AEMF) ***à déterminer et à comptabiliser séparément les coûts des activités financées par différentes sources de recettes; sait que les règlements instituant ces autorités*** n'imposent pas de séparation entre les activités financées par les contributions de l'Union et celles financées par les contributions nationales ***et que, faute de délimitation claire dans les règlements entre*** les deux sources de financement***, ces autorités ne font pas de distinction entre les coûts couverts par le budget de l'Union et ceux financés par les États membres, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport***	30. rappelle que ***la résolution*** sur la décharge pour l'exercice 2023 ***soulignait déjà que les règlements fondateurs*** des autorités européennes de surveillance (ABE, AEAPP et AEMF) n'imposent pas de séparation entre les activités financées par les contributions de l'Union et celles financées par les contributions nationales***; relève que, dans la pratique, le mécanisme global de partage des coûts n'impose pas de différencier*** les deux sources de financement ***au niveau des activités individuelles***;

annuel relatif à l'exercice 2023;

Or. en

Amendement 76
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. considère ***que l'introduction d'une comptabilité analytique distincte pour les activités des trois autorités européennes de surveillance renforcerait*** la transparence***,*** la responsabilité ***et le processus décisionnel, ce qui permettrait aux parties prenantes, y compris les États membres, les institutions financières et les contribuables, de mieux évaluer l'efficacité et l'équité du système***; souligne que ***l'absence actuelle de différenciation limite le contrôle et demande avec insistance que les coûts et les*** recettes ***liés aux*** activités ***de ces autorités soient clairement identifiés, comptabilisés séparément et publiés dans les comptes annuels ainsi que*** dans les ***documents de programmation***;	31. considère***, dans ce contexte, que le renforcement de*** la transparence ***de l'établissement du budget et de l'établissement de rapports par activité contribuerait à améliorer le contrôle et*** la responsabilité***, notamment pour les agences financées par de multiples sources de recettes***; souligne que ***la clarté du lien entre sources de*** recettes ***et*** activités ***renforce la confiance dans la bonne utilisation des fonds de l'Union tout en respectant le cadre légal établi*** dans les ***règlements fondateurs des agences***;

Or. en

Amendement 77
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. s'inquiète du résultat économique négatif du CdT, qui s'élève à 5,7 millions d'EUR, et de la baisse continue des recettes de fonctionnement, principalement liée au recul du nombre de pages facturées	33. s'inquiète du résultat économique négatif du CdT, qui s'élève à 5,7 millions d'EUR, et de la baisse continue des recettes de fonctionnement, principalement liée au recul du nombre de pages facturées

de 11,4 % en 2024 et de 17,6 % en 2023; note que la réserve de stabilité des prix, créée en 2011 pour compenser les fluctuations du volume d'affaires des clients et pour aider le CdT à assurer la stabilité budgétaire et tarifaire, a atteint un pic de 15,6 millions d'EUR en 2014 pour tomber à 8,9 millions d'EUR en 2024 (soit une baisse de 42,9 % depuis 2014); sait qu'une fois cette réserve épuisée, tout nouveau déficit devra être couvert par des subventions du budget de l'Union, comme le prévoit le règlement instituant le CdT; prend acte de la réponse fournie par le CdT dans le cadre du suivi de la décharge 2023 et invite le conseil d'administration à continuer de rendre compte de l'évolution de ces plans à l'autorité de décharge, compte tenu de la baisse continue des recettes; ***encourage*** le CdT à ***définir de nouveaux services qu'il pourrait fournir ainsi que de nouvelles sources de recettes***, compte tenu de la ***généralisation des*** technologies de traduction ***gratuites qui pourraient affecter le nombre de demandes de traduction***;	de 11,4 % en 2024 et de 17,6 % en 2023; note que la réserve de stabilité des prix, créée en 2011 pour compenser les fluctuations du volume d'affaires des clients et pour aider le CdT à assurer la stabilité budgétaire et tarifaire, a atteint un pic de 15,6 millions d'EUR en 2014 pour tomber à 8,9 millions d'EUR en 2024 (soit une baisse de 42,9 % depuis 2014); sait qu'une fois cette réserve épuisée, tout nouveau déficit devra être couvert par des subventions du budget de l'Union, comme le prévoit le règlement instituant le CdT; prend acte de la réponse fournie par le CdT dans le cadre du suivi de la décharge 2023 et invite le conseil d'administration à continuer de rendre compte de l'évolution de ces plans à l'autorité de décharge, compte tenu de la baisse continue des recettes; ***invite*** le CdT à ***repenser son activité dans l'année et à envisager de redéployer ses emplois en conséquence***, compte tenu de la ***prévalence des nouvelles*** technologies de traduction ***gratuite qui explique la baisse constante et durable de son activité, en vue de réduire le budget alloué par les organes faisant appel à ses services***; ***appelle à envisager de mettre un terme au mandat de l'agence;***

Or. fr

Amendement 78
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. insiste sur le fait que, bien que le règlement financier ne fixe pas de plafonds pour les reports, des niveaux récurrents et élevés de reports compromettent le principe budgétaire de l'annualité et ***pourraient être*** révélateurs de problèmes structurels dans le processus budgétaire et	34. insiste sur le fait que, bien que le règlement financier ne fixe pas de plafonds pour les reports, des niveaux récurrents et élevés de reports compromettent le principe budgétaire de l'annualité et ***sont*** révélateurs de problèmes structurels dans le processus budgétaire et le cycle

le cycle d'exécution;	d'exécution; ***demande à la Commission d'exiger des agences dont les reports récurrents dépassent 15 % de présenter, dans un délai de six mois, des plans de mesures correctives comportant une évaluation indiquant si les crédits budgétaires demandés correspondent à la capacité d'exécution réelle;***

Or. en

Amendement 79
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. note qu'en 2024, 11 agences (l'ACER, l'ECDC, l'AECP, l'EIGE, l'AET, l'EMA, l'ENISA, l'AAE, eu-LISA, l'EU-OSHA, Eurofound, l'EUSPA, la FRA et Frontex) présentaient des taux de report dépassant 15 % sur l'ensemble des titres budgétaires combinés, avec des schémas récurrents; note que dans le cas de Frontex et de l'AEE, les reports ont atteint respectivement plus de 40 et 30 %;	35. note qu'en 2024, 11 agences (l'ACER, l'ECDC, l'AECP, l'EIGE, l'AET, l'EMA, l'ENISA, l'AAE, eu-LISA, l'EU-OSHA, Eurofound, l'EUSPA, la FRA et Frontex) présentaient des taux de report dépassant 15 % sur l'ensemble des titres budgétaires combinés, avec des schémas récurrents; note que dans le cas de Frontex et de l'AEE, les reports ont atteint respectivement plus de 40 et 30 %; ***demande aux agences d'améliorer la planification pluriannuelle, la programmation des marchés publics et les prévisions d'engagements afin que les crédits soient exécutés pendant l'exercice pour lequel ils sont autorisés;***

Or. en

Amendement 80
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

35 bis. dès lors, rejette la demande de la FRA de davantage de financements; souligne que la FRA devrait remplir son mandat avec neutralité, transparence; rappelle que le budget de l'Agence devrait être utilisé strictement à des fins d'analyse impartiale fondée sur des données probantes et aux fins de l'accomplissement de ses missions juridiques essentielles; de ce fait, appelle à mettre un terme à sa recherche incessante de s'immiscer dans l'activité des institutions et agences, notamment celles dotées en interne de personnel en charge des droits fondamentaux; invite à envisager de mettre un terme au mandat de cette agence, ce dernier faisant doublon avec les services de plusieurs agences, limitant sa valeur ajoutée;

Or. fr

Amendement 81
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 bis. constate qu'en 2024, Frontex a reporté 43 % des crédits non différenciés de l'exercice à 2025 et que le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union pour l'exercice 2024 souligne que la récurrence des taux élevés de reports nuit au principe budgétaire d'annualité et est révélatrice de problèmes structurels dans le cycle du processus et de l'exécution budgétaires;

Or. en

Amendement 82
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 35 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 ter. rappelle que les agences doivent se consacrer à leur activité première; dénonce l'intrusion de l'idéologie d'ONG politiquement marquées à gauche, soutenues par la Commission européenne s'étant imposée ces dernières années; à ce titre regrette l'accroissement en personnel et en budget dédié au contrôle des droits fondamentaux au détriment des officiers du Corps permanent de Frontex comme l'a rappelé son directeur en 2024[35 t], détournant ainsi -voire parfois entravant- l'agence Frontex de son cœur de mission; souligne que toutes les activités et ressources de Frontex doivent rester axées sur la protection des frontières, la lutte contre la criminalité transfrontière, la prévention de la migration irrégulière et le retour effectif des personnes n'ayant pas le droit légal de rester; appelle à redéployer les moyens afin que les ressources restent concentrées sur les tâches essentielles de gestion des frontières, et à poursuivre le recrutement du personnel nécessaire en première ligne aux frontières extérieures de l'UE et à rationaliser le nombre de postes administratifs;

[35 t] https://fr.euronews.com/my-europe/2024/03/05/nous-ne-sommes-pas-lagence-europeenne-de-sauvetage-souligne-le-directeur-de-frontex

Or. fr

Amendement 83
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution	*Amendement*
36. estime que les reports pourraient, dans certains cas, être justifiés par la nature pluriannuelle des opérations ou résulter de facteurs indépendants de la volonté des agences concernées; prend acte de la déclaration faite par la Cour lors de l'audition du 1er décembre 2025 selon laquelle, dans le cadre de sa nouvelle approche d'audit, elle s'efforcera de fournir une vue d'ensemble plus claire de la nature des reports dans ses futurs rapports, tout en reconnaissant, comme l'a précisé la Cour, qu'une ventilation par agence des causes des reports n'est pas réalisable en raison de contraintes méthodologiques et de ressources; salue la volonté de la Cour de mettre en évidence les schémas récurrents et les facteurs systémiques contribuant aux reports excessifs ***et*** invite les agences à améliorer leurs prévisions budgétaires et la programmation de leurs projets afin de réduire au minimum les reports imprévus et de veiller à ce que les crédits soient utilisés efficacement au cours de l'exercice;	36. estime que les reports pourraient, dans certains cas, être justifiés par la nature pluriannuelle des opérations ou résulter de facteurs indépendants de la volonté des agences concernées; prend acte de la déclaration faite par la Cour lors de l'audition du 1er décembre 2025 selon laquelle, dans le cadre de sa nouvelle approche d'audit, elle s'efforcera de fournir une vue d'ensemble plus claire de la nature des reports dans ses futurs rapports, tout en reconnaissant, comme l'a précisé la Cour, qu'une ventilation par agence des causes des reports n'est pas réalisable en raison de contraintes méthodologiques et de ressources; salue la volonté de la Cour de mettre en évidence les schémas récurrents et les facteurs systémiques contribuant aux reports excessifs***; souligne néanmoins que la persistance de taux de report élevés et récurrents est peut-être le signe de problèmes structurels sous-jacents de planification, d'exécution ou d'affectation des ressources;*** invite les agences à améliorer leurs prévisions budgétaires et la programmation de leurs projets afin de réduire au minimum les reports imprévus et de veiller à ce que les crédits soient utilisés efficacement au cours de l'exercice;
	Or. en

Amendement 84
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. rappelle que, conformément au cadre réglementaire, les agences sont tenues d'effectuer les paiements dans les	37. rappelle que, conformément au cadre réglementaire, les agences sont tenues d'effectuer les paiements dans les

délais impartis; note que le non-respect de ces délais ***peut donner lieu au*** versement d'intérêts de retard ***aux créanciers***; observe que, pour l'exercice 2024, la Cour indique que pour 11 agences (l'ACER, le Cedefop, le CEPOL, l'AEE, l'AET, l'ENISA, l'ETF, l'EUDA, Eurojust, la FRA et Frontex), plus de 5 % des paiements ont été effectués hors délai; s'inquiète de la recrudescence des retards de paiement depuis 2022, chiffre en hausse par rapport à 2023 (neuf agences) et à 2022 (cinq agences);	délais impartis; note que le non-respect de ces délais ***nuit à la crédibilité de l'Union en tant que partenaire contractuel et risque d'entraîner des coûts supplémentaires tels que le*** versement d'intérêts de retard; observe que, pour l'exercice 2024, la Cour indique que pour 11 agences (l'ACER, le Cedefop, le CEPOL, l'AEE, l'AET, l'ENISA, l'ETF, l'EUDA, Eurojust, la FRA et Frontex), plus de 5 % des paiements ont été effectués hors délai; s'inquiète de la recrudescence des retards de paiement depuis 2022, chiffre en hausse par rapport à 2023 (neuf agences) et à 2022 (cinq agences); ***demande des plans de mesures correctives dans les agences où les retards de paiement persistent pendant plusieurs années;***

Or. en

Amendement 85
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution	*Amendement*
38. insiste sur la nécessité de veiller au respect des délais de paiement réglementaires et note qu'une fréquence élevée de retards de paiement peut nuire à la réputation des agences; invite les agences concernées à prendre des mesures pour prévenir les retards de paiement et les intérêts de retard, et à garantir un règlement rapide de leurs obligations;	38. insiste sur la nécessité de veiller au respect des délais de paiement réglementaires et note qu'une fréquence élevée de retards de paiement peut nuire à la réputation des agences; invite les agences concernées à prendre des mesures pour prévenir les retards de paiement et les intérêts de retard, et à garantir un règlement rapide de leurs obligations; ***rappelle que le respect des délais de paiement au titre du règlement financier constitue une obligation légale et un élément fondamental de la gestion financière; demande aux agences de mettre en œuvre des mesures correctives pour assurer le respect systématique des délais légaux;***

Or. en

Amendement 86
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. invite ***instamment*** les autorités européennes de surveillance (ABE, AEAPP et AEMF) à renforcer ***leur capacité à déterminer et à comptabiliser séparément les coûts des*** activités financées par ***différentes*** sources de recettes ***afin d'améliorer le contrôle comptable et la transparence, comme le recommande la Cour, étant donné que l'impossibilité de rendre compte de ces coûts constitue un risque*** pour la transparence ***de l'utilisation des fonds de l'Union***;	39. invite les autorités européennes de surveillance (ABE, AEAPP et AEMF) à ***continuer de*** renforcer ***la transparence de leurs systèmes d'établissement du budget par activités et de comptabilité par activité, notamment pour les*** activités financées par ***des redevances de surveillance ou d'autres*** sources de recettes ***spécifiques, et ce afin d'atténuer les risques*** pour la transparence ***recensés par la Cour dans le cadre des structures de financement et de gestion des recettes***;

Or. en

Amendement 87
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. note la conclusion formulée par la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la «Cour») dans son rapport annuel relatif aux agences de l'Union pour l'exercice 2024 (ci-après dénommé le «rapport de la Cour»), selon laquelle les résultats de l'audit de la Cour sont similaires à ceux des exercices précédents, les faiblesses des procédures de passation de marchés publics constituant la principale source de paiements irréguliers;	40. note la conclusion formulée par la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la «Cour») dans son rapport annuel relatif aux agences de l'Union pour l'exercice 2024 (ci-après dénommé le «rapport de la Cour»), selon laquelle les résultats de l'audit de la Cour sont similaires à ceux des exercices précédents, les faiblesses des procédures de passation de marchés publics constituant la principale source de paiements irréguliers; ***au regard des montants en jeu, se***

chiffrant au total en millions d'euros, et au vu des alertes répétées de l'ECA dans ses rapports annuels au fil des ans, s'inquiète du nombre d'agences prenant trop à la légère le respect des procédures de marchés publics, source principale de paiements irréguliers; s'inquiète de la récurrence de ces faiblesses, notamment dans certaines agences qui dès lors ne semblent pas se donner les moyens ou être disposées à mettre un terme à cette situation;

Or. fr

Amendement 88
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. note la conclusion formulée par la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la «Cour») dans son rapport annuel relatif aux agences de l'Union pour l'exercice 2024 (ci-après dénommé le «rapport de la Cour»), selon laquelle les résultats de l'audit de la Cour sont similaires à ceux des exercices précédents, les faiblesses des procédures de passation de marchés publics constituant la principale source de paiements irréguliers;	40. note la conclusion formulée par la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la «Cour») dans son rapport annuel relatif aux agences de l'Union pour l'exercice 2024 (ci-après dénommé le «rapport de la Cour»), selon laquelle les résultats de l'audit de la Cour sont similaires à ceux des exercices précédents, les faiblesses des procédures de passation de marchés publics constituant la principale source de paiements irréguliers; ***invite les agences concernées à renforcer leurs contrôles ex ante, à améliorer la documentation des critères d'attribution et à veiller à justifier rigoureusement les procédures négociées sans publication préalable; demande à la Commission de proposer des orientations ciblées et des formations aux agences présentant des défaillances récurrentes en matière de marchés publics;***

Or. en

Amendement 89
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. note la conclusion formulée par la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la «Cour») dans son rapport annuel relatif aux agences de l'Union pour l'exercice 2024 (ci-après dénommé le «rapport de la Cour»), selon laquelle les résultats de l'audit de la Cour sont similaires à ceux des exercices précédents, les faiblesses des procédures de passation de marchés publics constituant la principale source de paiements irréguliers;	40. note la conclusion formulée par la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la «Cour») dans son rapport annuel relatif aux agences de l'Union pour l'exercice 2024 (ci-après dénommé le «rapport de la Cour»), selon laquelle les résultats de l'audit de la Cour sont similaires à ceux des exercices précédents, les faiblesses des procédures de passation de marchés publics constituant la principale source de paiements irréguliers; ***invite les agences à assurer une traçabilité intégrale, des procédures concurrentielles et la bonne conservation des documents de toutes les opérations de passation de marchés (y compris pour les marchés de faible valeur) et invite les services d'audit interne des agences à donner la priorité à l'examen des marchés publics;***

Or. en

Amendement 90
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 40 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	40 bis. demande à l'ECA d'informer le Parlement chaque année, en listant par agence concernée, du nombre de plaintes issues de membres du personnel des agences à l'OLAF qui n'ont pas été instruites par décision de l'OLAF et qui concernent les conflits d'intérêts et les marchés publiques car ces plaintes représentent un signal faible utile;

Or. fr

Amendement 91
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 40 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	40 ter. rappelle que, dans le cadre de toute passation de marché, il est important de respecter l'ensemble des principes: transparence, proportionnalité, égalité de traitement, non-discrimination, concurrence loyale entre les soumissionnaires, fourniture, etc., tout en privilégiant les entreprises européennes et les produits d'origine européenne ou open source, par rapport aux entreprises extra-européennes (souveraineté technologique, souveraineté alimentaire...);

Or. fr

Amendement 92
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. note que, à l'instar des exercices précédents, la Cour considère que le risque lié à la bonne gestion financière est moyen et découle principalement des procédures de passation de marchés publics;	43. note que, à l'instar des exercices précédents, la Cour considère que le risque lié à la bonne gestion financière est moyen et découle principalement des procédures de passation de marchés publics; ***les agences ne parvenant « pas toujours à assurer une transparence satisfaisante et une utilisation des fonds optimale lors des appels d'offres, avec des règles et procédures complexes concernant les marchés publics[1 a] »;***
	1 a

https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SAR-AGENCIES-2024/SAR-AGENCIES-2024_FR.pdf

Or. fr

Amendement 93
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution	*Amendement*
44. note que la Cour juge faible le risque lié à la gestion budgétaire, son audit relevant des faiblesses concernant principalement les reports automatiques de crédits non dissociés et les retards de paiement; souligne que les faiblesses des systèmes de gestion et de contrôle concernent des problèmes tels que l'absence de contrôles ex ante ou ex post suffisants, des marchés opérationnels lancés sans décision de financement correspondante, des dépenses exécutées sans délégation de pouvoir requise de la part d'un ordonnateur, des faiblesses dans la gestion des subventions et des retards dans l'évaluation d'une agence par la Commission;	44. note que la Cour juge faible le risque lié à la gestion budgétaire, son audit relevant des faiblesses concernant principalement les reports automatiques de crédits non dissociés et les retards de paiement; souligne que les faiblesses des systèmes de gestion et de contrôle concernent des problèmes tels que l'absence de contrôles ex ante ou ex post suffisants, des marchés opérationnels lancés sans décision de financement correspondante, des dépenses exécutées sans délégation de pouvoir requise de la part d'un ordonnateur, des faiblesses dans la gestion des subventions et des retards dans l'évaluation d'une agence par la Commission; ***souligne que ces faiblesses recensées par la Cour nuisent à la bonne gestion financière et exposent les agences à des risques financiers et des risques pour leur réputation; invite les agences concernées à veiller au respect intégral du règlement financier et à adopter les mesures correctives nécessaires et invite la Commission à suivre de près leur mise en œuvre;***

Or. en

Amendement 94
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 48

Proposition de résolution	*Amendement*
48. note qu'en ce qui concerne l'AET, la réserve porte sur des paiements d'un montant de 2,6 millions d'EUR en 2024, soit 5,7 % du total des crédits de paiement disponibles; note que ce montant comprend 2,2 millions d'EUR liés à un contrat jugé irrégulier dans le rapport d'audit 2022 en raison d'une valeur attribuée dépassant le plafond établi pour ce marché, en violation du point 12.3, point ***a)***, de l'annexe I du règlement financier, ainsi que 0,4 million d'EUR liés à des faiblesses dans les contrôles ex ante sur l'exécution du contrat; prend acte de la réponse fournie par l'AET lors de l'audition du 1er décembre 2025 selon laquelle, nonobstant l'attribution irrégulière, les paiements effectifs réalisés au titre du contrat sont restés inférieurs au plafond de 6 millions d'EUR fixé dans le cahier des charges, et selon laquelle ce contrat était indispensable pour assurer la continuité des activités de l'Autorité au cours de sa phase de démarrage; note en outre que le contrat irrégulier a pris fin en février 2024 et n'a pas été renouvelé; salue les assurances données par l'Autorité selon lesquelles des mesures correctives ont été mises en œuvre, notamment la révision des dossiers d'appel d'offres, le renforcement des procédures de passation de marchés et la mise à jour des listes de vérification internes afin de prévenir des irrégularités similaires;	48. note qu'en ce qui concerne l'AET, la réserve porte sur des paiements d'un montant de 2,6 millions d'EUR en 2024, soit 5,7 % du total des crédits de paiement disponibles; note que ce montant comprend 2,2 millions d'EUR liés à un contrat jugé irrégulier dans le rapport d'audit 2022 en raison d'une valeur attribuée dépassant le plafond établi pour ce marché, en violation du point 12.3, point ***a)***, de l'annexe I du règlement financier, ainsi que 0,4 million d'EUR liés à des faiblesses dans les contrôles ex ante sur l'exécution du contrat; prend acte de la réponse fournie par l'AET lors de l'audition du 1er décembre 2025 selon laquelle, nonobstant l'attribution irrégulière, les paiements effectifs réalisés au titre du contrat sont restés inférieurs au plafond de 6 millions d'EUR fixé dans le cahier des charges, et selon laquelle ce contrat était indispensable pour assurer la continuité des activités de l'Autorité au cours de sa phase de démarrage; note en outre que le contrat irrégulier a pris fin en février 2024 et n'a pas été renouvelé; salue les assurances données par l'Autorité selon lesquelles des mesures correctives ont été mises en œuvre, notamment la révision des dossiers d'appel d'offres, le renforcement des procédures de passation de marchés et la mise à jour des listes de vérification internes afin de prévenir des irrégularités similaires; ***encourage l'AET à renforcer les mécanismes de planification et de définition des priorités afin d'assurer la bonne utilisation des crédits et la mise en œuvre en temps utile des activités opérationnelles à l'avenir;***

Or. en

Amendement 95

Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. note que les «observations» figurant dans les rapports annuels spécifiques aux agences sont en fait des «recommandations» de la Cour non assorties de délai; note que la Cour procède au suivi annuel de ces observations en vérifiant si elles sont toujours «ouvertes» ou si elles ont été «clôturées»;	50. note que les «observations» figurant dans les rapports annuels spécifiques aux agences sont en fait des «recommandations» de la Cour non assorties de délai; note que la Cour procède au suivi annuel de ces observations en vérifiant si elles sont toujours «ouvertes» ou si elles ont été «clôturées»; ***estime néanmoins que les observations qui sont «ouvertes» depuis longtemps devraient donner lieu à des mesures correctives rapides et concrètes, accompagnées d'une surveillance renforcée de la part des conseils d'administration respectifs, afin d'éviter la récurrence de ces faiblesses;***

Or. en

Amendement 96
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. attire l'attention sur l'incidence significative du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) et du règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCAR) sur le mandat et les tâches opérationnelles de l'Autorité bancaire européenne (ABE); ***note avec inquiétude que les dotations initiales n'ont pas permis de couvrir de manière appropriée le*** financement ***requis pour la mise en place de ces fonctions ou pour les phases préparatoires et de mise en œuvre des politiques connexes; soutient pleinement l'avis de l'Autorité selon lequel les futures fiches financières législatives doivent***	54. attire l'attention sur l'incidence significative du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) et du règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCAR) sur le mandat et les tâches opérationnelles de l'Autorité bancaire européenne (ABE); ***souligne que tout*** financement ***supplémentaire doit être précédé d'une analyse détaillée de l'allocation*** des ressources ***existantes de l'ABE et de l'identification des gains d'efficacité interne potentiels avant qu'une contribution supplémentaire de l'Union ne soit demandée***;

anticiper et prévoir des ressources ***suffisantes pour la mise en place rapide et efficace de mandats aussi complexes; demande instamment qu'un financement approprié soit alloué pour faire face à l'extension de ce mandat***;

Or. en

Amendement 97
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. attire l'attention sur l'incidence significative du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) et du règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCAR) sur le mandat et les tâches opérationnelles de l'Autorité bancaire européenne (ABE); note avec inquiétude que les dotations initiales n'ont pas permis de couvrir de manière appropriée le financement requis pour la mise en place de ces fonctions ou pour les phases préparatoires et de mise en œuvre des politiques connexes; soutient pleinement l'avis de l'Autorité selon lequel les futures fiches financières législatives doivent anticiper et prévoir des ressources suffisantes pour la mise en place rapide et efficace de mandats aussi complexes; ***demande instamment qu'un financement approprié soit alloué pour faire face à l'extension de ce mandat;***	54. attire l'attention sur l'incidence significative du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) et du règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCAR) sur le mandat et les tâches opérationnelles de l'Autorité bancaire européenne (ABE); note avec inquiétude que les dotations initiales n'ont pas permis de couvrir de manière appropriée le financement requis pour la mise en place de ces fonctions ou pour les phases préparatoires et de mise en œuvre des politiques connexes; soutient pleinement l'avis de l'Autorité selon lequel les futures fiches financières législatives doivent anticiper et prévoir des ressources suffisantes pour la mise en place rapide et efficace de mandats aussi complexes;

Or. fr

Amendement 98
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. note qu’en juin 2024, le CEPOL a subi une cyberattaque majeure qui a touché tous ses domaines d’activité, entraînant l’annulation de dix activités de formation sur site et la suspension de toutes les formations en ligne pour le reste de l’année; note en outre que cet événement a non seulement perturbé les activités opérationnelles du CEPOL, mais a également engendré des dépenses supplémentaires imprévues liées à la réponse aux incidents, au rétablissement du système et au renforcement des mesures de cybersécurité; ***sait*** que l’attaque a donné lieu à une enquête pénale soutenue par le CERT-UE et Europol; attire l’attention sur les conseils prodigués par le CERT-UE pour la reconstruction de l’infrastructure, lesquels ont conduit à la mise en place par la DG DIGIT, en trois semaines, ***d’une infrastructure fondée*** sur une approche «zéro confiance»;	57. note qu’en juin 2024, le CEPOL a subi une cyberattaque majeure qui a touché tous ses domaines d’activité, entraînant l’annulation de dix activités de formation sur site et la suspension de toutes les formations en ligne pour le reste de l’année; note en outre que cet événement a non seulement perturbé les activités opérationnelles du CEPOL, mais a également engendré des dépenses supplémentaires imprévues liées à la réponse aux incidents, au rétablissement du système et au renforcement des mesures de cybersécurité; ***relève que cette atteinte à la sécurité est le résultat direct d'une cyberattaque sophistiquée ayant ciblé l'infrastructure numérique du CEPOL et que des acteurs non autorisés ont ainsi eu accès à un volume considérable de données à caractère personnel, ce qui a mis à mal la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ces dernières; souligne qu'en raison de ce cyberincident, quelque 99 000 personnes ont dû être directement prévenues du vol de leurs données à caractère personnel et*** que l’attaque a donné lieu à une enquête pénale soutenue par le CERT-UE et Europol***; se dit préoccupé par le fait que, malgré certaines preuves indirectes, l'auteur de cette attaque n'a pas été identifié de manière définitive***; attire l’attention sur les conseils prodigués par le CERT-UE pour la reconstruction de l’infrastructure, lesquels ont conduit à la mise en place par la DG DIGIT, en trois semaines, ***d'un environnement informatique en nuage dans son intégralité, fondé*** sur une approche «zéro confiance» ***et doté de matériel neuf***; ***relève que le CEPOL procède actuellement à la réalisation de 42 missions et projets de cybersécurité dans le cadre de son plan de cybersécurité; souligne que séances de formation et d'information consacrées à la sécurité informatique ont été organisées pour l'ensemble du personnel***

et qu'elles sont régulièrement complétées par des notifications et des mises à jour sur l'intranet;

Or. en

Amendement 99
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. note qu'en juin 2024, le CEPOL a subi une cyberattaque majeure qui a touché tous ses domaines d'activité, entraînant l'annulation de dix activités de formation sur site et la suspension de toutes les formations en ligne pour le reste de l'année; note en outre que cet événement a non seulement perturbé les activités opérationnelles du CEPOL, mais a également engendré des dépenses supplémentaires imprévues liées à la réponse aux incidents, au rétablissement du système et au renforcement des mesures de cybersécurité; sait que l'attaque a donné lieu à une enquête pénale soutenue par le CERT-UE et Europol; attire l'attention sur les conseils prodigués par le CERT-UE pour la reconstruction de l'infrastructure, lesquels ont conduit à la mise en place par la DG DIGIT, en trois semaines, d'une infrastructure fondée sur une approche «zéro confiance»;	57. note qu'en juin 2024, le CEPOL a subi une cyberattaque majeure qui a touché tous ses domaines d'activité, entraînant l'annulation de dix activités de formation sur site et la suspension de toutes les formations en ligne pour le reste de l'année; note en outre que cet événement a non seulement perturbé les activités opérationnelles du CEPOL, mais a également engendré des dépenses supplémentaires imprévues liées à la réponse aux incidents, au rétablissement du système et au renforcement des mesures de cybersécurité; sait que l'attaque a donné lieu à une enquête pénale soutenue par le CERT-UE et Europol; attire l'attention sur les conseils prodigués par le CERT-UE pour la reconstruction de l'infrastructure, lesquels ont conduit à la mise en place par la DG DIGIT, en trois semaines, d'une infrastructure fondée sur une approche «zéro confiance»; ***souligne que les failles de cybersécurité présentent non seulement un risque opérationnel, mais aussi un risque juridique et un risque pour la réputation des agences; demande des normes minimales contraignantes en matière de cybersécurité ainsi qu'un financement stable et suffisant pour assurer leur bonne application;***

Or. en

Amendement 100
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 57 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	57 bis. prend acte de ce fait, de la diminution globale des activités de formation en 2024 et souligne la nécessité de veiller à ce que les ressources du CEPOL soient principalement utilisées pour la formation opérationnelle et technique directement pertinente pour les services répressifs; rappelle que le mandat du CEPOL consiste à renforcer la coopération policière, les capacités d'enquête et la prévention de la criminalité transfrontalière, et non à s'engager dans des programmes de formation thématiques ou idéologiques;

Or. fr

Amendement 101
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 57 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	57 bis. souligne que, lorsque les agences interviennent en dehors du territoire de l'Union ou coopèrent avec les autorités de pays tiers, elles restent liées par le droit de l'Union, et notamment par les obligations relatives aux droits fondamentaux, les exigences de transparence et les normes de responsabilité; demande à la Commission de faire en sorte que les accords de coopération, les modalités opérationnelles et les cadres de partage de données comportent des garanties

exécutoires, des mécanismes de surveillance et des obligations claires d'information de l'autorité de décharge;

Or. en

Amendement 102
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. rappelle que le règlement (UE, Euratom) ***2023/2841***[16]établit un cadre de cybersécurité contraignant et ambitieux pour toutes les agences décentralisées, prévoyant l'adoption d'un cadre interne de gestion des risques de cybersécurité, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles solides dans tous les environnements TIC, la transition progressive vers une architecture «zéro confiance», une coopération renforcée avec le CERT-UE et des obligations strictes de signalement des incidents; note que plusieurs de ces exigences fondamentales demeurent difficiles à respecter compte tenu des disparités actuelles en matière de préparation entre les agences; souligne que toutes les agences ***doivent tirer les leçons de la cyberattaque du CEPOL et accélérer la mise en œuvre*** des dispositions du règlement ***sur*** la cybersécurité;	58. rappelle que le règlement (UE, Euratom) ***2023/284***[16] établit un cadre de cybersécurité contraignant et ambitieux pour toutes les agences décentralisées, prévoyant l'adoption d'un cadre interne de gestion des risques de cybersécurité, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles solides dans tous les environnements TIC, la transition progressive vers une architecture «zéro confiance», une coopération renforcée avec le CERT-UE et des obligations strictes de signalement des incidents; note que plusieurs de ces exigences fondamentales demeurent difficiles à respecter compte tenu des disparités actuelles en matière de préparation entre les agences; souligne que ***l'incident de cybersécurité qui a frappé le CEPOL est la preuve de la vulnérabilité systémique des agences qui traitent des données sensibles; demande l'accélération de la mise en œuvre, dans*** toutes les agences***,*** des dispositions du règlement ***(UE, Euratom) 2023/284 relatives à*** la cybersécurité ***ainsi que l'organisation régulière de tests de résistance des systèmes informatiques et des systèmes de continuité des activités des agences***;
[16] Règlement (UE, Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé	[16] Règlement (UE, Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé

commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj).

commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj.).

Or. en

Amendement 103
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. rappelle que le règlement (UE, Euratom) ***2023/2841***[16]établit un cadre de cybersécurité contraignant et ambitieux pour toutes les agences décentralisées, prévoyant l'adoption d'un cadre interne de gestion des risques de cybersécurité, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles solides dans tous les environnements TIC, la transition progressive vers une architecture «zéro confiance», une coopération renforcée avec le CERT-UE ***et*** des obligations strictes de signalement des incidents; note que plusieurs de ces exigences fondamentales demeurent difficiles à respecter compte tenu des disparités actuelles en matière de préparation entre les agences; souligne que toutes les agences doivent tirer les leçons de la cyberattaque du CEPOL et accélérer la mise en œuvre des dispositions du règlement sur la cybersécurité;	58. rappelle que le règlement (UE, Euratom) ***2023/284***[16] établit un cadre de cybersécurité contraignant et ambitieux pour toutes les agences décentralisées, prévoyant l'adoption d'un cadre interne de gestion des risques de cybersécurité ***couvrant les mécanismes financiers, les plateformes opérationnelles et les données sensibles***, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles solides dans tous les environnements TIC, la transition progressive vers une architecture «zéro confiance», une coopération renforcée avec le CERT-UE***, la DG DIGIT et les autres organes interinstitutionnels compétents ainsi que*** des obligations strictes de signalement des incidents; note que plusieurs de ces exigences fondamentales demeurent difficiles à respecter compte tenu des disparités actuelles en matière de préparation entre les agences; ***invite les agences à organiser périodiquement des exercices de simulation de cyberincidents et à valider les procédures de préparation et de coordination;*** souligne que toutes les agences doivent tirer les leçons de la cyberattaque du CEPOL et accélérer la mise en œuvre des dispositions du règlement sur la cybersécurité;

[16] Règlement (UE, Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj.).

[16] Règlement (UE, Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj.).

Or. en

Amendement 104
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 58 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	58 bis. demande aux agences de renforcer les capacités de surveillance en temps réel et de détection des menaces afin de réduire à un minimum le temps d'exposition et le délai d'intervention en cas de cyberattaque; encourage les agences à mettre en œuvre des programmes continus de sensibilisation et de formation à la cybersécurité destinés au personnel;

Or. en

Amendement 105
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 59 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	59 bis. prend acte de la sous-représentation des hommes dans les effectifs de l'EIGE, qui s'établit à 29 % et

21 % (huit hommes) dans le conseil d'administration, et encourage l'EIGE à assurer un meilleur équilibre hommes-femmes à l'occasion des futurs recrutements d'agents;

Or. en

Amendement 106
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 59 – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
59. prend note des observations de la Cour concernant les systèmes de gestion et de contrôle de l'EIGE, notamment***:***	59. prend note des observations de la Cour concernant les systèmes de gestion et de contrôle de l'EIGE, notamment ***les critères excessifs et restrictifs appliqués dans le cadre d'un appel d'offres pour des services de nettoyage en 2024, les lacunes dans l'évaluation de deux offres dues à l'absence d'exigences en matière de preuve et la faiblesse de la surveillance de trois contrats en régie, dans le cadre desquels les jours de travail effectifs n'ont pas été vérifiés, ce qui a créé des risques de paiement excessifs; prend acte de l'engagement de l'EIGE à renforcer les contrôles ex ante;***

Or. en

Amendement 107
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 59 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
- Irrégularités en matière de passation de marchés publics: relève qu'en 2024, l'EIGE a appliqué des exigences excessives en matière de	***supprimé***

capacité financière et des critères de sélection restrictifs dans le cadre d'un appel d'offres pour des services de nettoyage qui, selon la Cour, auraient pu dissuader, voire empêcher, des soumissionnaires potentiels de participer; reconnaît que l'EIGE souligne que les critères restrictifs ont été demandés par les pouvoirs adjudicateurs conjoints (Commission et Parlement) et qu'aucun soumissionnaire potentiel ne s'est plaint des critères de sélection;

Or. en

Amendement 108
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 59 – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
- évaluation insuffisante des offres: note que, dans le cadre de deux marchés publics (220 000 EUR et 193 175 EUR), les comités d'évaluation de l'EIGE n'ont pas évalué correctement la capacité des soumissionnaires à gérer des équipes d'experts parce que, dans le cahier des charges, l'EIGE n'avait pas exigé des soumissionnaires qu'ils fournissent des justificatifs appropriés à cet égard, ce qui entraînait un risque de mauvaise prestation de services;	***supprimé***

Or. en

Amendement 109
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 59 – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*

- faiblesse du suivi des contrats: reconnaît que l'EIGE a payé des factures présentées au titre de trois contrats «au temps passé» sans vérifier les jours de travail effectifs, en violation de l'article 45, paragraphe 5, de son règlement financier, s'exposant ainsi à des risques de paiements excessifs; note que l'EIGE a indiqué qu'elle renforcerait les contrôles ex ante en conséquence;	***supprimé***

Or. en

Amendement 110
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
60. note les constatations de la Cour concernant ***eu-LISA, dont la plupart*** portent sur des irrégularités dans la passation de marchés ***lancées au cours des exercices précédents, ayant*** entraîné des paiements irréguliers en 2024***, lesquels comprennent:***	60. note les constatations de la Cour concernant ***l'eu-LISA, qui*** portent ***principalement*** sur des irrégularités dans la passation de marchés ***issues de procédures précédentes, qui ont*** entraîné des paiements irréguliers en 2024***; souligne notamment une procédure négociée irrégulière pour la location de locaux à Strasbourg, dans laquelle les critères d'attribution ont été renégociés et les locaux ne répondaient pas au cahier des charges (850 000 EUR); des modifications apportées aux offres financières de soumissionnaires dans une procédure pour des travaux d'électricité et de génie civil, qui ont abouti à un marché irrégulier (150 000 EUR); des modifications apportées à des éléments de tarification au-delà de ce qu'autorise l'article 151 du règlement financier, qui ont eu une incidence sur les attributions de marchés (1,4 million d'EUR); des préoccupations concernant la remise en concurrence pour la surveillance et la maintenance du système VIS, dans laquelle l'offre retenue (47,8 millions d'EUR) était excessivement inférieure à***

	celles des autres soumissionnaires et a entraîné des risques contractuels et opérationnels importants; et le différend non résolu concernant les frais de maintenance de l'EES, qui a provoqué une interruption de la couverture et en raison duquel eu-LISA a dû payer 5,3 millions d'EUR en 2023 et 1,3 million d'EUR en 2024 au titre de frais de rétablissement qui, selon elle, auraient dû être pris en charge par le contractant; déplore le fait qu'aucune procédure de règlement des différends n'était engagée fin 2024;

Or. en

Amendement 111
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
- des irrégularités dans une procédure négociée lancée en 2019 et achevée en 2020 pour la location de locaux à Strasbourg, où la surface des locaux et le nombre de postes de travail étaient inférieurs aux besoins définis dans le cahier des charges, et où la qualité de l'offre a été jugée très faible sans pour autant être rejetée; note en outre que les critères d'attribution ont également été négociés ultérieurement avec le soumissionnaire, en violation de l'article 167, paragraphe 3, et du point 6.5 de l'annexe I du règlement financier; souligne que la procédure négociée et le contrat de location qui en a découlé sont irréguliers, de même que les paiements correspondants qui se sont élevés à 850 000 EUR en 2024;	***supprimé***

Or. en

Amendement 112
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
- des modifications apportées aux offres financières des soumissionnaires au cours d'une procédure de passation de marché pour des travaux d'électricité et de génie civil à Strasbourg, affectant l'issue de la procédure et aboutissant à un contrat irrégulier ainsi qu'à des paiements correspondants s'élevant à 150 000 EUR en 2024;	***supprimé***

Or. en

Amendement 113
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
- des modifications des éléments de prix des offres financières au-delà des corrections autorisées par l'article 151 du règlement financier, ayant une incidence décisive sur l'issue d'un appel d'offres et aboutissant à des contrats irréguliers ainsi qu'à des paiements correspondants totalisant 1,4 million d'EUR en 2024;	***supprimé***

Or. en

Amendement 114
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
- la remise en concurrence pour les services de surveillance et de maintenance liés au système d'information sur les visas; s'inquiète du fait que l'offre du soumissionnaire retenu (47,8 millions d'EUR) était cinq fois inférieure à la deuxième offre la moins disante (243,4 millions d'EUR) et 50 fois inférieure à la plus élevée (2,4 milliards d'EUR), ce qui soulève des préoccupations quant à sa viabilité; attire l'attention sur le fait qu'eu-LISA a mis en place un groupe de travail pour examiner cette remise en concurrence, lequel a confirmé l'évaluation des gestionnaires financiers mais a signalé des risques opérationnels et contractuels liés au fait que l'Agence devrait payer la majeure partie du prix du contrat à l'avance; souligne que la Cour a considéré ce risque comme significatif;	***supprimé***

Or. en

Amendement 115
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 60 – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
- rappelle qu'à la suite de retards dans la mise en œuvre du système d'entrée/sortie (EES), un différend est survenu, au cours duquel le contractant a refusé de couvrir les coûts de maintenance supplémentaires pour certains produits informatiques, ce qui a entraîné une interruption de la couverture de maintenance entre novembre 2022 et avril 2023 et a exposé eu-LISA à des risques opérationnels; rappelle que, pour faire face au risque immédiat pesant sur la continuité des activités, eu-LISA a modifié le contrat-cadre pour les opérations transversales en 2023 afin d'y	***supprimé***

inclure des frais de rétablissement – pénalités appliquées lorsque la maintenance n'est pas renouvelée à temps – et a ensuite payé 5,3 millions d'EUR en 2023 et 1,3 million d'EUR en 2024 pour le renouvellement de la maintenance des logiciels et les coûts de rétablissement connexes qui, selon l'interprétation de l'Agence, auraient dû être supportés par le contractant EES; rappelle en outre que, malgré l'ampleur des montants contestés et le fait que l'observation de la Cour reste ouverte, eu-LISA n'avait engagé aucune procédure judiciaire contre le contractant EES à la fin de 2024;

Or. en

Amendement 116
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 62

Proposition de résolution	*Amendement*
62. reconnaît ***qu'eu***-LISA est confrontée à des enjeux substantiels ***et*** souligne ***la nécessité d'augmenter ses*** effectifs ***pour faire face*** efficacement ***à ces difficultés et assurer la continuité de ses opérations, et estime que les financements correspondants devraient être alloués en conséquence***;	62. reconnaît ***que l'eu***-LISA est confrontée à des enjeux substantiels***; constate toutefois que la Cour a identifié des irrégularités persistantes et systémiques en matière de passation de marchés dans les activités de l'eu-LISA;*** souligne ***qu'avant qu'une augmentation des*** effectifs ***ne soit approuvée et financée, l'agence doit commencer par démontrer qu'elle a remédié aux faiblesses structurelles identifiées par la Cour et que les ressources existantes sont déployées*** efficacement;

Or. en

Amendement 117
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution

Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. se félicite que les task forces opérationnelles et des équipes communes d'enquête (ECE) d'Europol aient joué un rôle déterminant dans le démantèlement de la plateforme de communication chiffrée Matrix, démontrant ainsi leurs rôles complémentaires mais distincts dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée; note que l'opération a débuté sous la forme d'une task force opérationnelle en juin 2024 entre les Pays-Bas, la France, la Lituanie, l'Italie et l'Espagne, facilitant le partage de renseignements et la surveillance des activités criminelles; souligne que la transition vers une ECE sous l'égide d'Eurojust a permis une coordination formelle des enquêtes, aboutissant à des arrestations, à des saisies et au déchiffrement de 2,3 millions de messages en 33 langues; observe que les autorités allemandes ont fourni un soutien technique, tandis que les services de police espagnols, français et néerlandais ont collaboré tout au long de l'enquête; estime que cette affaire souligne l'efficacité de la coopération transfrontalière dans le démantèlement des réseaux illicites ainsi que la nécessité d'investissements soutenus dans les capacités des services répressifs pour faire face à l'évolution des méthodes criminelles;	70. se félicite que les task forces opérationnelles et des équipes communes d'enquête (ECE) d'Europol aient joué un rôle déterminant dans le démantèlement de la plateforme de communication chiffrée Matrix, démontrant ainsi leurs rôles complémentaires mais distincts dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée; note que l'opération a débuté sous la forme d'une task force opérationnelle en juin 2024 entre les Pays-Bas, la France, la Lituanie, l'Italie et l'Espagne, facilitant le partage de renseignements et la surveillance des activités criminelles; souligne que la transition vers une ECE sous l'égide d'Eurojust a permis une coordination formelle des enquêtes, aboutissant à des arrestations, à des saisies et au déchiffrement de 2,3 millions de messages en 33 langues; observe que les autorités allemandes ont fourni un soutien technique, tandis que les services de police espagnols, français et néerlandais ont collaboré tout au long de l'enquête; estime que cette affaire souligne l'efficacité de la coopération transfrontalière dans le démantèlement des réseaux illicites ainsi que la nécessité d'investissements soutenus dans les capacités des services répressifs pour faire face à l'évolution des méthodes criminelles; ***souligne et se félicite des résultats positifs engendrés par les agences organisant la coopération entre Etats membres; regrette qu'a contrario, la majorité des agences soient davantage dans une logique centralisatrice descendante, prescriptive et technocrate vis-à-vis des États membres;***

Or. fr

Amendement 118
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 71

Proposition de résolution	*Amendement*
71. prend acte du rapport de situation de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) du 31 octobre 2025 sur la mise en œuvre des mesures correctives convenues entre le directeur exécutif et le conseil d'administration à la suite de la résolution du Parlement; note que le conseil d'administration examine les observations du Parlement conformément à ses procédures et qu'il fera le point sur les progrès réalisés concernant les mesures en suspens lors de sa réunion de novembre 2025;	71. prend acte du rapport de situation de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) du 31 octobre 2025 sur la mise en œuvre des mesures correctives convenues entre le directeur exécutif et le conseil d'administration à la suite de la résolution du Parlement; note que le conseil d'administration examine les observations du Parlement conformément à ses procédures et qu'il fera le point sur les progrès réalisés concernant les mesures en suspens lors de sa réunion de novembre 2025; ***presse l'agence de clarifier entièrement toutes les questions en suspens, de mettre en œuvre les recommandations de l'OLAF de manière crédible et transparente et de mettre en place des mécanismes solides de contrôle interne, de surveillance éthique et de responsabilité; invite l'agence à informer dans les meilleurs délais l'autorité de décharge de toutes les mesures correctives prises; souligne qu'il est urgent que l'AUEA aide les États membres à mettre en œuvre des mesures afin de prévenir les migrations irrégulières et de traiter efficacement les décisions de retour;***

Or. en

Amendement 119
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 71

Proposition de résolution	*Amendement*
71. prend acte du rapport de situation de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) du 31 octobre 2025 sur la mise en œuvre des mesures correctives	71. prend acte du rapport de situation de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) du 31 octobre 2025 sur la mise en œuvre des mesures correctives

convenues entre le directeur exécutif et le conseil d'administration à la suite de la résolution du Parlement; note que le conseil d'administration examine les observations du Parlement conformément à ses procédures et qu'il fera le point sur les progrès réalisés concernant les mesures en suspens lors de sa réunion de novembre 2025;	convenues entre le directeur exécutif et le conseil d'administration à la suite de la résolution du Parlement; ***se félicite qu'après plusieurs années, l'EUAA ait enfin mis un terme à ses contrats de location de locaux à Lesbos et à Rome, lesquels avaient été identifiés comme irréguliers par la Cour des comptes européenne depuis 2014, et ayant encore coûté 123 800 euros pour le seul exercice 2023, n'engendrant plus de frais en 2024; réitère ses inquiétudes quant à l'anomalie qu'a constitué un tel délai pour mettre fin à ce problème identifié de longue date et la perte financière engendrée par celle-ci, ce budget ayant pu être alloué différemment, notamment dans le cadre de son activité de lutte contre l'immigration illégale;*** note que le conseil d'administration examine les observations du Parlement conformément à ses procédures et qu'il fera le point sur les progrès réalisés concernant les mesures en suspens lors de sa réunion de novembre 2025;
	Or. fr

Amendement 120
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 72 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	72 bis. souligne qu'en tant que telle, la conclusion des enquêtes de l'OLAF ne met pas fin aux défaillances en matière de gouvernance; répète que l'autorité de décharge conserve des droits de contrôle total jusqu'à ce qu'il ait été totalement remédié aux défaillances en matière de gestion, de transparence et de gestion des conflits d'intérêts et que celles-ci aient été pleinement vérifiées;

Or. en

Amendement 121
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 73 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	73 bis. souligne que la sélection des ONG ou experts de la société civile intervenants dans les débats au sein des agences doit refléter l'équilibre des forces politiques au Parlement européen (EUAA);

Or. fr

Amendement 122
Erik Marquardt
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 73 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	73 bis. se réserve le droit de subordonner les futures décisions de décharge à des conditions ou de les reporter lorsque les agences ne mettent pas pleinement en place des réformes structurelles vérifiables à la suite de graves constatations;

Or. en

Amendement 123
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 73 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

73 bis. constate qu'en mai 2025, la décharge à l'AUEA a été reportée en raison de constatations «très préoccupantes» de la part de l'Office de lutte antifraude (OLAF) concernant la gouvernance et la stabilité;

Or. en

Amendement 124
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 73 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	73 ter. constate que l'encadrement supérieur de l'AUEA a contourné le statut pour promouvoir un «cercle d'amis» à des postes d'encadrement supérieur, ainsi que l'OLAF l'a découvert dans le cadre d'une enquête confidentielle; relève que les enquêteurs de l'OLAF ont constaté que ces pratiques de recrutement violaient le statut des fonctionnaires de l'UE, dans la mesure où la direction était accusée de contourner les procédures établies et d'ignorer les recommandations internes[1 bis];

[1 bis] https://www.politico.eu/article/eu-asylum-agency-bosses-promotions-watchdog-probe/

Or. en

Amendement 125
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point v bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

v bis) insiste sur le fait que Frontex a des obligations en matière de droits de l'homme au titre de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du règlement Frontex de 2019 et de son propre plan d'action en faveur des droits fondamentaux; souligne que le droit international relatif aux droits de l'homme oblige Frontex à s'abstenir de violer directement les droits de l'homme de toutes les personnes et de ne pas les exposer indirectement à de graves violations de ces droits, telles que la torture, ailleurs; presse dès lors l'agence de prendre des mesures afin d'atténuer les risques que ses activités de collecte de renseignements et de gestion des frontières font peser sur les droits de l'homme; rappelle, en outre, que Frontex est également tenue de protéger le droit à la vie, notamment en prenant des mesures positives pour empêcher que des vies ne soient perdues en cas de menaces prévisibles et dans des situations de danger mortel[1 bis];

1 bis

https://www.hrw.org/news/2025/04/14/eu-border-agency-use-aerial-surveillance-save-lives-sea

Or. en

Amendement 126
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point v bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	v bis) invite Frontex à renforcer sa planification et son exécution budgétaires afin de garantir le respect du principe d'annualité; souligne que l'ampleur et la complexité du mandat de l'agence nécessitent des mécanismes internes

solides et invite l'agence à renforcer la surveillance des procédures d'appels d'offres et de gestion des marchés; encourage Frontex à renforcer ses procédures de suivi des constatations d'audit et à communiquer à l'autorité de décharge des progrès mesurables;

Or. en

Amendement 127
Jonas Sjöstedt

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point v ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	v ter) insiste pour que le mandat et le budget de Frontex renforcent ses normes en matière de droits de l'homme, sa transparence et sa responsabilité au lieu de les diluer; et souligne que, pour ce faire, il faut veiller à ce que la fourniture d'actifs et de services de Frontex aux États membres soit subordonnée à une définition large de la détresse, de la coopération avec les organisations humanitaires et de la surveillance des cas de détresse et des opérations de sauvetage;

Or. en

Amendement 128
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 75 – point v bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	v bis) Eurojust, à communiquer à la Commission ses futurs besoins budgétaires concernant l'extension future de son mandat et demande instamment que des crédits et des effectifs suffisants

soient accordés pour faire face à cette extension de mandat;

Or. en

Amendement 129
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 78

Proposition de résolution	*Amendement*
78. note avec inquiétude que l'AET continue de recourir de manière excessive à du personnel temporaire, à des experts nationaux détachés (END) et à des intérimaires pour des fonctions opérationnelles et financières essentielles; observe qu'à la fin de 2022, le personnel temporaire représentait 58 % des effectifs de l'AET et que, malgré une légère baisse, cette proportion est restée très élevée, s'établissant à 47 % à la fin de 2023 et de 2024; note en outre que, en violation de l'article 41, paragraphe 1, du règlement financier de l'AET, l'Autorité a eu recours à un intérimaire et à un stagiaire pour effectuer des tâches financières essentielles liées à l'exécution du budget entre novembre 2022 et mars 2023, pratique qui s'est poursuivie en 2023 et a perduré en 2024 avec l'utilisation continue d'un intérimaire pour des tâches financières essentielles;	78. note avec inquiétude que l'AET continue de recourir de manière excessive à du personnel temporaire, à des experts nationaux détachés (END) et à des intérimaires pour des fonctions opérationnelles et financières essentielles; observe qu'à la fin de 2022, le personnel temporaire représentait 58 % des effectifs de l'AET et que, malgré une légère baisse, cette proportion est restée très élevée, s'établissant à 47 % à la fin de 2023 et de 2024; note en outre que, en violation de l'article 41, paragraphe 1, du règlement financier de l'AET, l'Autorité a eu recours à un intérimaire et à un stagiaire pour effectuer des tâches financières essentielles liées à l'exécution du budget entre novembre 2022 et mars 2023, pratique qui s'est poursuivie en 2023 et a perduré en 2024 avec l'utilisation continue d'un intérimaire pour des tâches financières essentielles; ***note que le Directeur de l'ELA demande régulièrement au Parlement lors d'auditions et par écrit de transformer ses postes d'expert national détaché en postes permanents d'agents temporaires; rappelle que la Cour a jugé que tous les concours doivent être ouverts et sans postes réservés à des candidats internes;***

Or. fr

Amendement 130
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 79

Proposition de résolution	*Amendement*
79. prend acte de l'explication fournie lors de l'audition du 1er décembre 2025 par le directeur exécutif de l'AET concernant la part structurellement élevée de personnel temporaire, en particulier les END, qui ***représentent*** actuellement environ 42 à 50 % du personnel opérationnel de l'AET et ne ***sont pas juridiquement habilités à*** exercer des fonctions essentielles ***telles que la représentation de l'Autorité ou la gestion de dossiers financiers et de passation de marchés***, ce qui crée une concentration des responsabilités et un risque accru d'erreurs; soutient ***la demande du directeur exécutif visant à ajuster le*** tableau des effectifs pour ***permettre la conversion de*** postes d'END ***en*** postes d'agents temporaires supplémentaires, ***lesquels devraient être*** pourvus au moyen de procédures de sélection ouvertes et concurrentielles, dans la limite du plafond budgétaire existant; estime que l'Autorité européenne du travail devrait ***être un modèle*** en matière de normes de travail et s'efforcer d'offrir des contrats de plus longue durée***, ce qui serait dans l'intérêt du*** personnel, ***de*** la continuité des activités***, de*** la préservation des connaissances ***et de la prévention des goulets d'étranglement***;	79. prend acte de l'explication fournie lors de l'audition du 1er décembre 2025 par le directeur exécutif de l'AET concernant la part structurellement élevée de personnel temporaire, en particulier les END, qui ***représente*** actuellement environ 42 à 50 % du personnel opérationnel de l'AET et ne ***peut pas, sur le plan juridique,*** exercer des fonctions essentielles, ce qui crée une concentration des responsabilités et un risque accru d'erreurs; soutient ***un ajustement du*** tableau des effectifs pour ***remplacer des*** postes d'END ***par des*** postes d'agents temporaires supplémentaires, pourvus au moyen de procédures de sélection ouvertes et concurrentielles, dans la limite du plafond budgétaire existant; estime que l'Autorité européenne du travail devrait ***montrer l'exemple*** en matière de normes de travail et s'efforcer d'offrir des contrats de plus longue durée ***afin de soutenir le*** personnel, la continuité des activités ***et*** la préservation des connaissances;

Or. en

Amendement 131
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 79

Proposition de résolution	*Amendement*

79. prend acte de l'explication fournie lors de l'audition du 1er décembre 2025 par le directeur exécutif de l'AET concernant la part structurellement élevée de personnel temporaire, en particulier les END, qui représentent actuellement environ 42 à 50 % du personnel opérationnel de l'AET et ne sont pas juridiquement habilités à exercer des fonctions essentielles telles que la représentation de l'Autorité ou la gestion de dossiers financiers et de passation de marchés, ce qui crée une concentration des responsabilités et un risque accru d'erreurs; soutient la demande du directeur exécutif visant à ajuster le tableau des effectifs pour permettre la conversion de postes d'END en postes d'agents temporaires supplémentaires, lesquels devraient être pourvus au moyen de procédures de sélection ouvertes et concurrentielles, dans la limite du plafond budgétaire existant; estime que l'Autorité européenne du travail devrait être un modèle en matière de normes de travail et s'efforcer d'offrir des contrats de plus longue durée, ce qui serait dans l'intérêt du personnel, de la continuité des activités, de la préservation des connaissances et de la prévention des goulets d'étranglement;	79. prend acte de l'explication fournie lors de l'audition du 1er décembre 2025 par le directeur exécutif de l'AET concernant la part structurellement élevée de personnel temporaire, en particulier les END, qui représentent actuellement environ 42 à 50 % du personnel opérationnel de l'AET et ne sont pas juridiquement habilités à exercer des fonctions essentielles telles que la représentation de l'Autorité ou la gestion de dossiers financiers et de passation de marchés, ce qui crée une concentration des responsabilités et un risque accru d'erreurs; soutient la demande du directeur exécutif visant à ajuster le tableau des effectifs pour permettre la conversion de postes d'END en postes d'agents temporaires supplémentaires, lesquels devraient être pourvus au moyen de procédures de sélection ouvertes et concurrentielles, dans la limite du plafond budgétaire existant; estime que l'Autorité européenne du travail devrait être un modèle en matière de normes de travail et s'efforcer d'offrir des contrats de plus longue durée, ce qui serait dans l'intérêt du personnel, de la continuité des activités, de la préservation des connaissances et de la prévention des goulets d'étranglement; ***invite l'Autorité à coopérer davantage avec les autorités nationales du travail afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer l'échange d'informations;***
	Or. en

Amendement 132
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 81

Proposition de résolution	*Amendement*
81. observe que les systèmes de suivi de toutes les agences, y compris les objectifs SMART et les ICP, devraient être renforcés pour améliorer l'évaluation des	81. observe que les systèmes de suivi de toutes les agences, y compris les objectifs SMART et les ICP, devraient être renforcés pour améliorer l'évaluation des

performances et la participation des parties prenantes; souligne que les lacunes dans les données (en particulier à l'ETF), l'absence d'objectifs de performance et le manque d'indicateurs au niveau national compromettent l'efficacité; observe que ces difficultés nécessitent des données plus complètes, une définition plus claire des objectifs et des cadres de suivi renforcés pour garantir une évaluation exhaustive des performances et une adéquation avec les besoins des parties prenantes;	performances et la participation des parties prenantes; souligne que les lacunes dans les données (en particulier à l'ETF), l'absence d'objectifs de performance et le manque d'indicateurs au niveau national compromettent l'efficacité; observe que ces difficultés nécessitent des données plus complètes, une définition plus claire des objectifs et des cadres de suivi renforcés pour garantir une évaluation exhaustive des performances et une adéquation avec les besoins des parties prenantes; ***souligne l'importance que revêtent des structures de gouvernance transparentes et des garanties en matière de conflits d'intérêts pour renforcer la confiance des parties prenantes à l'égard de leurs travaux;***

Or. en

Amendement 133
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 82

Proposition de résolution	*Amendement*
82. prend note du fait que les quatre agences (le Cedefop, l'EU-OSHA, Eurofound et l'ETF) sont en mesure de réduire la charge administrative et d'améliorer l'efficacité grâce à des services partagés[20] ; souligne que ***les*** agences devraient réduire les charges administratives pesant sur le personnel afin de maintenir une charge de travail soutenable, en partageant des services communs pour les ressources humaines, les affaires juridiques, l'informatique et les fonctions techniques; signale que cela permettrait aux agences de réduire le personnel affecté aux activités administratives et de se concentrer davantage sur les tâches opérationnelles essentielles;	82. prend note du fait que les quatre agences (le Cedefop, l'EU-OSHA, Eurofound et l'ETF) sont en mesure de réduire la charge administrative et d'améliorer l'efficacité grâce à des services partagés[20] ; souligne que ***l'ensemble des*** agences devraient réduire les charges administratives pesant sur le personnel afin de maintenir une charge de travail soutenable, en partageant des services communs pour les ressources humaines, les affaires juridiques, ***financières,*** l'informatique et les fonctions techniques; signale que cela permettrait aux agences de réduire le personnel affecté aux activités administratives ***qui gagnerait en expertise; invite également à mutualiser les ressources et capacités bâtimentaires en centralisant via une plateforme unique les fonctions support lorsque cela est***

possible, opérant une économie financière pour chacune de ces agences et de se concentrer davantage sur les tâches opérationnelles essentielles;

[20] SWD(2024) 222.

[20] SWD(2024) 222.

Or. fr

Amendement 134
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 82

Proposition de résolution	*Amendement*
82. prend note du fait que les quatre agences (le Cedefop, l'EU-OSHA, Eurofound et l'ETF) sont en mesure de réduire la charge administrative et d'améliorer l'efficacité grâce à des services partagés[20]; souligne que les agences devraient réduire les charges administratives pesant sur le personnel afin de maintenir une charge de travail soutenable, en partageant des services communs pour les ressources humaines, les affaires juridiques, l'informatique et les fonctions techniques; signale que cela permettrait aux agences de réduire le personnel affecté aux activités administratives et de se concentrer davantage sur les tâches opérationnelles essentielles;	82. prend note du fait que les quatre agences (le Cedefop, l'EU-OSHA, Eurofound et l'ETF) sont en mesure de réduire la charge administrative et d'améliorer l'efficacité grâce à des services partagés[20]; souligne que les agences devraient réduire les charges administratives pesant sur le personnel afin de maintenir une charge de travail soutenable, en partageant des services communs pour les ressources humaines, les affaires juridiques, l'informatique et les fonctions techniques; signale que cela permettrait aux agences de réduire le personnel affecté aux activités administratives et de se concentrer davantage sur les tâches opérationnelles essentielles; ***invite ces agences, en étroite coopération avec la Cour des comptes, à élaborer un plan structuré de mise en œuvre de services partagés assorti de jalons concrets, notamment des objectifs mesurables en termes de gains d'efficacité et d'économies projetées en euros; insiste pour que ce plan facilite l'échange mutuel de bonnes pratiques et de recommandations entre les agences concernées ainsi que dans l'ensemble du réseau des agences de l'Union, en tirant parti des constatations d'audit et des***

	évaluations transversales de la Cour; demande à la Commission de communiquer chaque année à l'autorité de décharge les progrès réalisés dans le cadre de ce plan, en précisant dans quelle mesure les performances de chacune des agences se sont améliorées et en indiquant les économies réellement réalisées; souligne que le premier rapport d'avancement devrait être présenté avant fin 2026;
[20] SWD(2024) 222.	[20] SWD(2024) 222.

Or. en

Amendement 135
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 83

Proposition de résolution	*Amendement*
83. note que le Cedefop a été partie à un litige avec un ancien membre du personnel dont le contrat n'a pas été renouvelé en 2017; rappelle qu'en 2020, le Tribunal a annulé la décision du Cedefop et ordonné le versement d'une indemnisation, décision exécutée par le Cedefop; note qu'un recours ultérieur introduit par l'ancien membre du personnel concernant l'exécution de cet arrêt a été rejeté par le Tribunal en février 2024; observe que l'ancien membre du personnel a formé un pourvoi contre cet arrêt devant la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-209/24 P) et que l'arrêt définitif n'a pas encore été rendu; rappelle que le Tribunal a constaté des violations de garanties procédurales fondamentales, notamment du droit d'être entendu, des droits de la défense, du devoir de sollicitude et du principe de bonne administration; ***note avec inquiétude qu'aucune procédure disciplinaire ne semble avoir été engagée***	83. note que le Cedefop a été partie à un litige avec un ancien membre du personnel dont le contrat n'a pas été renouvelé en 2017; rappelle qu'en 2020, le Tribunal a annulé la décision du Cedefop et ordonné le versement d'une indemnisation, décision exécutée par le Cedefop; note qu'un recours ultérieur introduit par l'ancien membre du personnel concernant l'exécution de cet arrêt a été rejeté par le Tribunal en février 2024; observe que l'ancien membre du personnel a formé un pourvoi contre cet arrêt devant la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-209/24 P) et que l'arrêt définitif n'a pas encore été rendu; rappelle que le Tribunal a constaté des violations de garanties procédurales fondamentales, notamment du droit d'être entendu, des droits de la défense, du devoir de sollicitude et du principe de bonne administration; ***souligne que le conseil d'administration a refusé de renouveler le contrat du directeur parce***

à la suite de ces constats; critique la durée excessive du processus décisionnel et le fait que l'affaire reste ***pendante; demande instamment que le membre du personnel en question soit indemnisé pour la perte de revenus***; demande instamment que les décisions relatives au personnel soient prises de manière transparente et en assurant leur traçabilité;

que celui-ci ne s'était pas conformé au code de conduite et aux dispositions administratives et procédurales; critique la durée excessive du processus décisionnel***, les frais excessifs de la procédure juridique et des conseillers juridiques,*** et le fait que l'affaire reste ***suspendue***; demande instamment que les décisions relatives au personnel soient prises de manière transparente et en assurant leur traçabilité; ***invite la Commission et les agences à mettre en place des mécanismes donnant davantage de flexibilité aux agences pour résoudre les litiges liés au personnel à un stade précoce, notamment, le cas échéant, par des règlements à l'amiable, afin d'éviter des procédures de règlement des litiges longues et coûteuses; demande également à la Commission et au réseau des agences de l'Union de créer un service juridique commun pour les agences, qui serait chargé de traiter les affaires juridiques des agences et de leur fournir rapidement des conseils juridiques;***

Or. en

Amendement 136
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 83

Proposition de résolution	*Amendement*
83. note que le Cedefop a été partie à un litige avec un ancien membre du personnel dont le contrat n'a pas été renouvelé en 2017; rappelle qu'en 2020, le Tribunal a annulé la décision du Cedefop et ordonné le versement d'une indemnisation, décision exécutée par le Cedefop; note qu'un recours ultérieur introduit par l'ancien membre du personnel concernant l'exécution de cet arrêt a été rejeté par le Tribunal en février 2024; observe que l'ancien membre du personnel a formé un	83. note que le Cedefop a été partie à un litige avec un ancien membre du personnel dont le contrat n'a pas été renouvelé en 2017; rappelle qu'en 2020, le Tribunal a annulé la décision du Cedefop et ordonné le versement d'une indemnisation, décision exécutée par le Cedefop; note qu'un recours ultérieur introduit par l'ancien membre du personnel concernant l'exécution de cet arrêt a été rejeté par le Tribunal en février 2024; observe que l'ancien membre du personnel a formé un

pourvoi contre cet arrêt devant la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-209/24 P) et que l'arrêt définitif n'a pas encore été rendu; rappelle que le Tribunal a constaté des violations de garanties procédurales fondamentales***, notamment du droit d'être entendu, des droits de la défense, du devoir de sollicitude et du principe de bonne administration; note avec inquiétude qu'aucune procédure*** disciplinaire ne semble avoir été ***engagée à la suite de ces constats***; critique la durée excessive du processus décisionnel et le fait que l'affaire reste pendante; demande instamment que le membre du personnel ***en question*** soit indemnisé pour la perte de revenus; demande instamment que les décisions relatives au personnel soient prises de manière transparente et en assurant leur traçabilité;	pourvoi contre cet arrêt devant la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-209/24 P) et que l'arrêt définitif n'a pas encore été rendu; rappelle que le Tribunal a constaté des violations de garanties procédurales fondamentales ***et que, pourtant, aucune mesure*** disciplinaire ne semble avoir été ***prise***; critique la durée excessive du processus décisionnel et le fait que l'affaire reste pendante; demande instamment que le membre du personnel ***concerné*** soit indemnisé pour la perte de revenus; demande instamment que les décisions relatives au personnel soient prises de manière transparente et en assurant leur traçabilité;

Or. en

Amendement 137
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 84 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	84 bis. observe que 75 % des cancers d'origine professionnelle sont liés à une exposition à l'amiante, reconnaît la contribution apportée en 2024 par l'EU-OSHA aux nouvelles orientations de la Commission sur l'amiante et encourage l'EU-OSHA à continuer d'affecter du personnel et des ressources budgétaires à des actions d'information sur l'amiante et à des méthodes visant à remédier à la question plus générale de l'amiante en Europe;

Or. en

Amendement 138
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 94

Proposition de résolution	*Amendement*
94. attire l'attention sur la décision d'exécution de la Commission du 28 juin 2024 abrogeant la décision C(2018) 4831 (final) de la Commission, laquelle refusait l'autorisation de mise sur le marché au titre du règlement (CE) nº 726/2004 pour l'«Aplidin (plitidepsine)», médicament à usage humain; souligne que l'abrogation était fondée sur le constat d'un conflit d'intérêts concernant l'un des experts du groupe consultatif scientifique, lequel avait joué un rôle actif dans le développement d'un médicament concurrent, circonstance qui aurait dû exclure sa participation en vertu du principe d'impartialité objective; souligne que l'EMA a considérablement renforcé sa politique de gestion des intérêts concurrents pour les membres des comités scientifiques et les experts, adoptée par le conseil d'administration de l'EMA en décembre 2024 et entrée en vigueur le 1er mai 2025;	94. attire l'attention sur la décision d'exécution de la Commission du 28 juin 2024 abrogeant la décision C(2018) 4831 (final) de la Commission, laquelle refusait l'autorisation de mise sur le marché au titre du règlement (CE) nº 726/2004 pour l'«Aplidin (plitidepsine)», médicament à usage humain; souligne que l'abrogation était fondée sur le constat d'un conflit d'intérêts concernant l'un des experts du groupe consultatif scientifique, lequel avait joué un rôle actif dans le développement d'un médicament concurrent, circonstance qui aurait dû exclure sa participation en vertu du principe d'impartialité objective; ***de même, rappelle qu'en 2024, la Cour de justice a annulé[1] [a] un refus d'autorisation de mise sur le marché pour le médicament Hopveus (également connu sous le nom de Debrégeas et associés Pharma ou D & A Pharma), un produit développé par la société française Debrégeas, à la suite d'un conflit d'intérêts impliquant un expert "investigateur principal" dans un essai clinique d'un produit concurrent (affaire C-291/22 P); rappelle les critiques répétés dans la prise en compte et l'analyse des effets secondaires graves biaisée ou trop paresseuse de l'EMA; note que l'EMA est régulièrement accusée de minimiser les rapports de cas d'effets secondaires graves, de ne pas suffisamment examiner les rapports cliniques bruts ou de réagir trop lentement quand des risques sont identifiés entrainant des polémiques et un manque de confiance dans ses évaluations (vaccins contre le COVID, vaccin contre le HPV...); rappelle la dépendance de l'EMA aux données de l'industrie: des critiques soulignent que l'EMA s'appuie trop sur les essais cliniques sponsorisés,***

contribuant à un fort impact sur la confiance publique. Ces controverses ont contribué à une baisse de la couverture vaccinale dans certains payset avec des plaintes sur un manque d'indépendance de l'EMA et une proximité avec Big Pharma"; souligne que l'EMA a considérablement renforcé sa politique de gestion des intérêts concurrents pour les membres des comités scientifiques et les experts, adoptée par le conseil d'administration de l'EMA en décembre 2024 et entrée en vigueur le 1er mai 2025;

*[1 a] **https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62022CJ0291***

Or. fr

Amendement 139
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 94 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	94 bis. salue le travail accompli par l'Agence européenne des médicaments pour remédier à la pénurie de l'antibiotique amoxicilline en Europe et pour coopérer avec les agences nationales des médicaments afin de remédier à cette pénurie, de sorte que l'amoxicilline a été retirée de la liste des pénuries en 2024; encourage l'EMA à continuer d'affecter des effectifs et des ressources budgétaires à des objectifs similaires;

Or. en

Amendement 140
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 94 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	94 bis. dénonce par ailleurs la somme allouée de 72 000 euros en décorations de Noël en 2024 par l'intermédiaire de la société «Santa's Office»[1 a];
	1 a https://www.ema.europa.eu/en/documents/other/annual-list-contracts-2024_en.pdf

Or. fr

Amendement 141
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 94 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	94 ter. constate que, dans son rapport spécial 12/2024, la Cour des comptes a recommandé à l'Agence européenne des médicaments de continuer à s'efforcer de rendre ses communications facilement accessibles pour le public, de sorte que celui-ci comprenne mieux l'utilisation des fonds de l'Union par cette agence;

Or. en

Amendement 142
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 94 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	94 quater. constate que, dans son rapport spécial 12/2024, la Cour des comptes a recommandé à l'Agence

européenne des médicaments de poursuivre sa coopération et sa coordination avec l'ECDC et l'HERA afin d'assurer une meilleure préparation aux futures pandémies, notamment en divisant plus clairement le travail et les responsabilités et en utilisant plus efficacement les fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 143
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 94 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	94 quinquies. constate que, dans son rapport spécial 12/2024, la Cour des comptes a recommandé à l'EMA de réexaminer les outils, les procédures et les orientations qu'elle avait mis en place pendant la pandémie, de déterminer lesquels d'entre eux devraient être conservés dans la perspective de futures pandémies ou d'autres crises, et de les adapter en fonction des évolutions scientifiques et techniques en cours; préconise d'affecter suffisamment de ressources à cet objectif;

Or. en

Amendement 144
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 94 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	94 sexies. souligne que l'EMA a signalé une pénurie en cours de médicaments anticancéreux critiques,

notamment la fludarabine, la vindésine, le fluorouracile, le cisplatine, le topotécan et le méthotréxate, qui sont essentiels pour le traitement des patients atteints de leucémie, de lymphome, de cancer des ovaires et de cancer bronchique à petites cellules;

Or. en

Amendement 145
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 94 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	94 septies. souligne que l'EMA a signalé les pénuries en cours de médicaments antidiabétiques critiques, notamment l'insuline asparte (Fiasp, NovoRapid PumpCart), l'insuline lispro (Sanofi), l'insuline humaine sous toutes ses formes (courte durée d'action, libération rapide, durée d'action intermédiaire, action mixte et libération prolongée), Insuman Rapid, Basal, Comb 25, le liraglutide (Victoza), le dulaglutide (Trulicity) et le liraglutide (Saxenda), qui sont essentiels pour le traitement du diabète de type 1 et de type 2 et pour les patients qui nécessitent des agonistes du récepteur GLP-1 pour le contrôle de la glycémie et pour la réduction des risques métaboliques;

Or. en

Amendement 146
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 95 – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
95. exprime sa vive inquiétude quant aux violations récurrentes du règlement financier ***relevées*** dans les procédures de passation de marchés de l'EUDA, ***et prend note*** des cinq irrégularités ***signalées*** par la Cour en 2024***; souligne que ces irrégularités comprennent:***	95. exprime sa vive inquiétude quant aux violations récurrentes du règlement financier dans les procédures de passation de marchés de l'EUDA, ***prenant acte*** des cinq irrégularités ***relevées*** par la Cour en 2024***: fractionnement non autorisé de contrats et procédures négociées non justifiées pour des contrats d'organisation d'événements à Lisbonne (210 668 EUR); défaillances majeures dans un marché de 410 000 EUR relatif à un système de signalement de trafics de drogue, rendant irréguliers le marché et un paiement de 60 000 EUR; paiements excédentaires de 14 007 EUR pour des cérémonies d'inauguration; procédure de passation de marché viciée pour un contrat de collecte de données de 10 000 EUR en Ukraine; et non-respect des exigences en matière de publicité et de conflits d'intérêts dans un marché de services d'intérim de 100 000 EUR;***

Or. en

Amendement 147
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 95 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
- le fractionnement non autorisé de contrats et le recours injustifié à des procédures négociées pour trois contrats d'organisation d'événements à Lisbonne (location de salle et traiteur, pour un montant total de 210 668 EUR), ainsi que l'absence de documents clés et le non-respect des exigences en matière de publicité;	***supprimé***

Or. en

Amendement 148
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 95 – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
- de graves carences dans un marché de 410 000 EUR relatif à un système de signalement du trafic de drogue, notamment l'absence de cahier des charges conforme, de critères d'attribution et de comité d'évaluation, rendant irréguliers tant le contrat que le paiement y afférent de 60 000 EUR;	***supprimé***

Or. en

Amendement 149
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 95 – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
- des paiements excédentaires de 14 007 EUR par rapport au montant contractuel convenu pour des cérémonies d'inauguration, en violation de l'article 73 du règlement financier de l'EUDA;	***supprimé***

Or. en

Amendement 150
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 95 – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
- une procédure de passation de marché viciée pour un contrat de collecte de données de 10 000 EUR en Ukraine,	***supprimé***

faute de critères d'attribution et de documentation requise;

Or. en

Amendement 151
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 95 – tiret 5

Proposition de résolution	*Amendement*
- le non-respect des exigences de publicité et l'absence de déclarations de conflit d'intérêts dans un marché de services d'intérim de 100 000 EUR;	***supprimé***

Or. en

Amendement 152
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 97 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	97 bis. prend acte des activités d'analyse et de coordination menées par l'EUDA en faveur des autorités nationales; note qu'en 2024, l'EUDA a formé plus de 11 700 professionnels dans le domaine de la politique de contrôle des drogues, dont des agents des services répressifs, des professionnels de la santé et des décideurs politiques; rappelle que les ressources de l'Union dans ce domaine devraient avant tout contribuer à la prévention et à la lutte contre le trafic de drogue, au renforcement de la coopération en matière répressive et à la protection de la santé et de la sécurité publiques et que les activités de formation devraient rester axées sur la coopération opérationnelle, le partage de renseignements et la

prévention de la criminalité organisée; souligne que la coopération avec d'autres agences de l'Union doit viser à renforcer la sécurité et l'efficacité des contrôles aux frontières, en garantissant des résultats mesurables et l'utilisation efficiente des fonds de l'Union;

Or. fr

Amendement 153
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 98 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	98 bis. souligne que la Cour des comptes recommande à l'ECDC de coopérer avec les États membres afin de renforcer un système harmonisé de surveillance des maladies infectieuses à l'échelle de l'Union, d'améliorer les procédures internes afin de fournir plus rapidement des orientations plus concrètes, et de communiquer plus clairement avec le public en utilisant un langage clair, afin de mieux refléter l'utilisation des fonds de l'Union, comme la Cour l'a relevé dans son rapport spécial 12/2024;

Or. en

Amendement 154
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 98 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	98 bis. se félicite que l'EFSA ait adopté une nouvelle politique sur les conflits d'intérêts après avoir fait l'objet de différentes affaires: Diána Bánáti, ex-

présidente du conseil d'administration, ayant démissionné en 2012 pour rejoindre l'ILSI (lobby pro-industrie), après avoir omis de déclarer ses liens et Suzy Renckens, ex-responsable d'OGM, ayant rejoint Syngenta en 2008;

Or. fr

Amendement 155
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 100 – point ii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ii bis) l'ECDC et l'EMA, à consacrer une partie de leur budget à la mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial 12/2024 et énumérées ci-dessus;

Or. en

Amendement 156
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 100 – point ii ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ii ter) l'EMA, la Commission et les États membres, à prendre immédiatement des mesures pour remédier aux pénuries de médicaments critiques en cours énumérées ci-dessus et, à cet égard, invite instamment l'EMA à coopérer étroitement avec les autorités nationales et la Commission européenne pour: i) allouer suffisamment de ressources à la résolution de ce problème; ii) analyser les causes de ces pénuries et y remédier, notamment la production, la chaîne

d'approvisionnement, les problèmes de distribution et les obstacles sur le marché intérieur ou le protectionnisme national, en particulier la nécessité de produire des médicaments européens; iii) élaborer des plans d'urgence pour garantir aux patients un accès continu, notamment en donnant la priorité aux cas dans lesquels les besoins sont élevés; souligne qu'il est essentiel d'agir immédiatement et de manière coordonnée pour prévenir les retards dans les traitements, éviter une détérioration des résultats pour les patients et protéger la confiance du public à l'égard du système européen des soins de santé; encourage l'EMA à affecter des ressources budgétaires internes supplémentaires à cet objectif;

Or. en

Amendement 157
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 104 – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
104. prend note des trois observations de la Cour concernant les irrégularités de passation de marchés à l'AEE, et notamment:	104. prend note des trois observations de la Cour concernant les irrégularités de passation de marchés à l'AEE, et notamment: ***des paiements irréguliers au titre du contrat-cadre pour des services de cantine et de restauration (remboursement de 6 514 EUR sans facture et augmentation des prix de 34 % au-delà du mécanisme d'indexation); l'utilisation du système interne relatif aux réunions d'experts au lieu des bons de commande requis, ce qui a empêché de suivre comme il se doit les dépenses cumulées et a entraîné un risque de dépassement du plafond du contrat; et la non-spécification du type de marché pour un contrat de conseil informatique d'un montant de 731 000 EUR, en violation de l'annexe I du règlement financier; prend***

	acte des explications de l'agence et de ses engagements à renforcer les procédures et à se conformer à ses obligations à l'avenir;

Or. en

Amendement 158
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 104 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
- des paiements irréguliers au titre d'un contrat-cadre pour les services de restauration et de traiteur, correspondant au remboursement de 6 514 EUR sans facture adressée à l'Agence, en violation de l'article 111, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi qu'une augmentation du prix des déjeuners de 34 % au-delà du mécanisme d'indexation convenu; prend acte de la réponse de l'Agence, selon laquelle il s'agissait d'incidents isolés, les procédures ayant été clarifiées et renforcées depuis lors, et selon laquelle l'ajustement des prix était dû à des conditions inflationnistes exceptionnelles;	***supprimé***

Or. en

Amendement 159
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 104 – tiret 2

Proposition de résolution	*Amendement*
- l'utilisation de son système interne de gestion des réunions d'experts pour commander des services de traiteur, au lieu des bons de commande requis par le	***supprimé***

contrat-cadre, ce qui empêche un suivi fiable des dépenses cumulées et entraîne un risque de dépassement du plafond du contrat, en violation de l'article 111, paragraphes 1 et 3, du règlement financier; prend acte de la réponse de l'AEE, selon laquelle le système de gestion des réunions d'experts assure un processus de contrôle rationalisé, et note qu'elle modifiera le contrat-cadre en conséquence; souligne que, pour répondre pleinement aux préoccupations de la Cour, le système de gestion des réunions d'experts devrait être intégré au système comptable afin de garantir que toutes les commandes de traiteur génèrent automatiquement des engagements juridiques;

Or. en

Amendement 160
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 104 – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
- Type de marché: note que l'AEE n'a pas précisé le type de marché spécifique (prix forfaitaire ou en régie) pour un contrat de conseil informatique d'un montant de 731 000 EUR, en violation du point 1.1 de l'annexe I du règlement financier, ce qui rend impossible le rapprochement entre le montant total du contrat et le prix par consultant; prend note de l'explication de l'AEE selon laquelle cette omission n'a eu aucune incidence financière, ainsi que de son engagement à veiller à ce que tous les futurs contrats incluent cette information;	***supprimé***

Or. en

Amendement 161
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 104 – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– Type de marché: ***note*** que l'AEE ***n'a*** pas précisé le type de marché spécifique (prix forfaitaire ou en régie) pour un contrat de conseil informatique d'un montant de 731 000 EUR, en violation du point 1.1 de l'annexe I du règlement financier, ce qui rend impossible le rapprochement entre le montant total du contrat et le prix par consultant; prend note de l'explication de l'AEE selon laquelle cette omission n'a eu aucune incidence financière, ainsi que de son engagement à veiller à ce que tous les futurs contrats incluent cette information;	– Type de marché: ***déplore*** que l'AEE ***n'ait*** pas précisé le type de marché spécifique (prix forfaitaire ou en régie) pour un contrat de conseil informatique d'un montant de 731 000 EUR, en violation du point 1.1 de l'annexe I du règlement financier, ce qui rend impossible le rapprochement entre le montant total du contrat et le prix par consultant; prend note de l'explication de l'AEE selon laquelle cette omission n'a eu aucune incidence financière, ainsi que de son engagement à veiller à ce que tous les futurs contrats incluent cette information; ***appelle urgemment à professionnaliser les services juridiques et d'achat des agences afin de ne plus reproduire ces erreurs et mettre ainsi en péril les deniers publics;***

Or. fr

Amendement 162
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 104 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	104 bis. souligne que plusieurs publications de l'AEE traduisent une approche idéologique du Green Deal, susceptible d'avoir un impact disproportionné sur les secteurs agricoles et industriels européens, et invite l'Agence à privilégier une approche scientifique rigoureuse et dépourvue d'activisme politique;

Or. fr

Amendement 163
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 105

Proposition de résolution	*Amendement*
105. note l'observation de la Cour selon laquelle l'ECHA a signé un contrat spécifique d'infrastructure informatique évalué à 8,1 millions d'EUR, dépassant de 1,3 million d'EUR le plafond de la délégation de l'ordonnateur; prend acte de l'explication de l'Agence selon laquelle le contrat était fondé sur des estimations de volume de services non contraignantes, dans la limite des crédits annuels, et selon laquelle les engagements budgétaires réels n'ont pas dépassé les limites de la délégation; encourage l'ECHA à assurer une cohérence claire entre les délégations financières et les engagements contractuels;	105. note l'observation de la Cour selon laquelle l'ECHA a signé un contrat spécifique d'infrastructure informatique évalué à 8,1 millions d'EUR, dépassant de 1,3 million d'EUR le plafond de la délégation de l'ordonnateur; prend acte de l'explication de l'Agence selon laquelle le contrat était fondé sur des estimations de volume de services non contraignantes, dans la limite des crédits annuels, et selon laquelle les engagements budgétaires réels n'ont pas dépassé les limites de la délégation; encourage l'ECHA à assurer une cohérence claire entre les délégations financières et les engagements contractuels; ***demande à l'agence de mettre en place des mécanismes améliorés de contrôle prospectif pour les contractants externes qui sont associés aux travaux liés à la prise de décisions en matière de réglementation de l'agence;***

Or. en

Amendement 164
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 106

Proposition de résolution	*Amendement*
106. attire l'attention sur les préoccupations soulevées par plusieurs organisations de la société civile concernant un potentiel conflit d'intérêts professionnel dans le cas de Ramboll Germany GmbH, société de conseil qui a	106. attire l'attention sur les préoccupations soulevées par plusieurs organisations de la société civile concernant un potentiel conflit d'intérêts professionnel dans le cas de Ramboll Germany GmbH, société de conseil qui a

précédemment réalisé des études techniques pour l'ECHA tout en fournissant des services à des acteurs de l'industrie cherchant à influencer les futures restrictions sur les PFAS; prend note de l'affirmation des organisations selon laquelle les activités parallèles de Ramboll auraient pu compromettre l'impartialité requise par l'article 2, point 56), et l'article 143, point ***d)***, du règlement financier;

précédemment réalisé des études techniques pour l'ECHA tout en fournissant des services à des acteurs de l'industrie cherchant à influencer les futures restrictions sur les PFAS; ***souligne que la représentation de l'expertise scientifique, industrielle et de la société civile doit être équilibrée au sein des structures consultatives d'experts, et ce afin de renforcer la légitimité et la prise de décisions fondée sur des données probantes;*** prend note de l'affirmation des organisations selon laquelle les activités parallèles de Ramboll auraient pu compromettre l'impartialité requise par l'article 2, point 56), et l'article 143, point ***d)***, du règlement financier; ***souligne qu'en vertu du principe de bonne gestion financière, l'agence est tenue de veiller à ce que les procédures de passation des marchés et l'exécution des marchés se déroulent d'une manière qui préserve l'impartialité institutionnelle et la confiance du public; relève qu'un conflit d'intérêts apparent peut porter atteinte à la crédibilité des activités financées par l'Union, même en l'absence d'irrégularités procédurales; demande que des garanties renforcées soient mises en place pour remédier aux risques réels et apparents;***

Or. en

Amendement 165
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 107

Proposition de résolution	*Amendement*
107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en	107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en

2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne ***néanmoins l'importance d'assurer des contrôles des conflits*** d'intérêts ***qui soient solides, proactifs et prospectifs pour tous les contractants externes, en particulier ceux impliqués dans des travaux techniques servant de base à des décisions réglementaires sensibles***; ***exprime son inquiétude quant au fait que certains contrats entre des ONG et la Commission contenaient des éléments de programme de travail ayant pour objectif de compromettre le travail de l'ECHA et le processus décisionnel des commissions compétentes du Parlement européen; souligne que les groupes d'experts devraient comporter un équilibre de membres issus de divers secteurs, y compris le secteur privé, le monde scientifique et la société civile, afin de représenter différentes compétences et points de vue;***	2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne ***qu'il faut veiller tout particulièrement à ce que des procédures solides et préventives préviennent tout risque de conflit*** d'intérêts;

Or. en

Amendement 166
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 107

Proposition de résolution	*Amendement*
107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés	107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés

entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en 2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne néanmoins l'importance d'assurer des contrôles des conflits d'intérêts qui soient solides, proactifs et prospectifs pour tous les contractants externes, en particulier ceux impliqués dans des travaux techniques servant de base à des décisions réglementaires sensibles; ***exprime son inquiétude quant au fait que certains contrats entre des ONG et la Commission contenaient des éléments de programme de travail ayant pour objectif de compromettre le travail de l'ECHA et le processus décisionnel des commissions compétentes du Parlement européen;*** souligne que les groupes d'experts devraient comporter un équilibre de membres issus de divers secteurs, y compris le secteur privé, le monde scientifique et la société civile, afin de représenter différentes compétences et points de vue;

entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en 2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne néanmoins l'importance d'assurer des contrôles des conflits d'intérêts qui soient solides, proactifs et prospectifs pour tous les contractants externes, en particulier ceux impliqués dans des travaux techniques servant de base à des décisions réglementaires sensibles; souligne que les groupes d'experts devraient comporter un équilibre de membres issus de divers secteurs, y compris le secteur privé, le monde scientifique et la société civile, afin de représenter différentes compétences et points de vue; ***invite l'agence à intégrer des contrôles de l'indépendance des contractants dans son cadre plus vaste de contrôle interne et de gestion des risques;***

Or. en

Amendement 167
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 107

Proposition de résolution	*Amendement*
107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les	107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les

travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en 2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne néanmoins l'importance d'assurer des contrôles des conflits d'intérêts qui soient solides, proactifs et prospectifs pour tous les contractants externes, en particulier ceux impliqués dans des travaux techniques servant de base à des décisions réglementaires sensibles; ***exprime son inquiétude quant au*** fait que certains contrats entre des ONG et la Commission contenaient des éléments de programme de travail ayant pour objectif de compromettre le travail de l'ECHA et le processus décisionnel des commissions compétentes du Parlement européen; souligne que les groupes d'experts devraient comporter un équilibre de membres issus de divers secteurs, y compris le secteur privé, le monde scientifique et la société civile, afin de représenter différentes compétences et points de vue;	travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en 2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne néanmoins l'importance d'assurer des contrôles des conflits d'intérêts qui soient solides, proactifs et prospectifs pour tous les contractants externes, en particulier ceux impliqués dans des travaux techniques servant de base à des décisions réglementaires sensibles; ***se déclare scandalisé du*** fait que certains contrats entre des ONG et la Commission contenaient des éléments de programme de travail ayant pour objectif de compromettre le travail de l'ECHA et le processus décisionnel des commissions compétentes du Parlement européen***, constituant une fois de plus, une ingérence de la Commission payée par les contribuables des États membres pour orienter des décisions selon son approche idéologique et ce, au détriment du processus législatif démocratique*** ; souligne que les groupes d'experts devraient comporter un équilibre de membres issus de divers secteurs, y compris le secteur privé, le monde scientifique et la société civile, afin de représenter différentes compétences et points de vue;
	Or. fr

Amendement 168
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 107

Proposition de résolution	*Amendement*
107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en 2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne néanmoins l'importance d'assurer des contrôles des conflits d'intérêts qui soient solides, proactifs et prospectifs pour tous les contractants externes, en particulier ceux impliqués dans des travaux techniques servant de base à des décisions réglementaires sensibles; exprime son inquiétude quant au fait que certains contrats entre des ONG et la Commission contenaient des éléments de programme de travail ayant pour objectif de compromettre le travail de l'ECHA et le processus décisionnel des commissions compétentes du Parlement européen; souligne que les groupes d'experts devraient comporter un équilibre de membres issus de divers secteurs, y compris le secteur privé, le monde scientifique et la société civile, afin de représenter différentes compétences et points de vue;	107. prend toutefois note de la précision apportée par l'ECHA, selon laquelle les travaux effectués par Ramboll Germany pour l'Agence sur les PFAS ont été réalisés entre 2020 et 2021, avant que la société de conseil ne s'engage auprès de l'industrie en 2022, et selon laquelle des évaluations des conflits d'intérêts ont été effectuées conformément aux procédures de l'ECHA au moment de l'attribution du contrat; note en outre que, au titre du contrat-cadre actuel de 2024, Ramboll n'a pas soumis d'offres pour des contrats spécifiques; salue la déclaration de l'ECHA selon laquelle elle a mené un examen interne détaillé en réponse aux demandes d'accès aux documents et n'a trouvé aucun conflit d'intérêts non traité; souligne néanmoins l'importance d'assurer des contrôles des conflits d'intérêts qui soient solides, proactifs et prospectifs pour tous les contractants externes, en particulier ceux impliqués dans des travaux techniques servant de base à des décisions réglementaires sensibles; exprime son inquiétude quant au fait que certains contrats entre des ONG et la Commission contenaient des éléments de programme de travail ayant pour objectif de compromettre le travail de l'ECHA et le processus décisionnel des commissions compétentes du Parlement européen; ***invite la Commission à garantir une transparence totale concernant ces contrats et à soumettre les activités financées par des ONG qui visent à influer sur des résultats réglementaires ou législatifs au même niveau de contrôle et aux mêmes obligations de communication d'informations que toute autre partie prenante;*** souligne que les groupes d'experts devraient comporter un équilibre de membres issus de divers secteurs, y compris le secteur privé, le monde scientifique et la société civile, afin de

représenter différentes compétences et points de vue;

Or. en

Amendement 169
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 107 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	107 bis. souligne que les avis de l'ECHA ont un impact direct sur la compétitivité de secteurs stratégiques tels que l'agriculture, l'agroalimentaire, la plasturgie et l'industrie chimique européenne; estime que ses avis ne doivent pas conduire à une inflation réglementaire déstabilisant les entreprises européennes, en particulier les PME, ni à des interdictions systématiques déconnectées de la réalité industrielle et de la compétitivité internationale;

Or. fr

Amendement 170
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 111

Proposition de résolution	*Amendement*
111. ***rappelle que l'observation de la Cour concernant le recours structurel de l'ACER aux travailleurs intérimaires demeure ouverte depuis 2019***, ***le personnel intérimaire continuant d'effectuer des tâches à long terme qui devraient normalement incomber au personnel statutaire; note que, bien que le nombre de travailleurs intérimaires ait diminué, passant de 18 en 2023 à 16 en***	111. ***note que le modèle d'externalisation de l'ACER est devenu beaucoup trop important***, ***en particulier dans*** le domaine informatique, ***dans lequel l'agence dépend majoritairement de*** prestataires externes; ***estime qu'il conviendrait désormais de réévaluer*** ce modèle***, initialement*** recommandé par la Commission***,*** compte tenu ***des risques structurels qu'il crée***; souligne ***qu'il est***

2024, la situation perdure et l'ACER a l'intention d'externaliser une partie de ces activités; prend acte des réponses de l'Agence au questionnaire, selon lesquelles une externalisation importante est nécessaire en raison de l'insuffisance des ressources internes et du besoin d'expertise spécialisée; observe que l'ACER externalise un large éventail de fonctions, y compris des conseils et des études hautement spécialisés dans la régulation de l'énergie, des services juridiques, l'organisation d'événements et divers services généraux, mais que la dépendance la plus marquée concerne le domaine informatique, ***où la conception, le développement, la mise en œuvre, le soutien, la maintenance et la sécurité de ses systèmes sont assurés en grande partie par des*** prestataires ***de services*** externes; ***souligne à cet égard que plus de 100 experts informatiques externes (pas nécessairement à temps plein) sont mobilisés pour fournir des services informatiques à l'ACER, contre seulement 17 membres du personnel informatique interne, ce qui crée un déséquilibre structurel substantiel; note en outre que l'ACER déclare que*** ce modèle ***d'externalisation a été explicitement*** recommandé par la Commission compte tenu ***du tableau des effectifs limité de l'Agence et des contraintes en matière de ressources***; souligne ***toutefois qu'une telle*** dépendance ***persistante à l'égard de prestataires externes pour des capacités informatiques essentielles, combinée à l'utilisation continue de travailleurs intérimaires pour des tâches permanentes, soulève des préoccupations concernant*** la préservation des connaissances***,*** la continuité opérationnelle ***et la capacité institutionnelle à long terme***;

urgent de remédier à la forte dépendance ***informatique pour protéger*** la préservation des connaissances ***et*** la continuité opérationnelle***; demande à la Commission et à l'ACER de communiquer à l'autorité de décharge les mesures correctives adoptées***;

Or. en

Amendement 171

Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 111 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	111 bis. déplore l'augmentation de 17,26 % du budget de l'ACER en 2024 par rapport à 2023, au vu de son inefficacité voire de son effet contre-productif ces dernières années avec notamment la réouverture de centrales à charbon, polluantes par définition, pour assurer un minimum de stabilité d'approvisionnement énergétique en Europe ; déplore que l'Agence n'ait pas enrayée la hausse des coûts de l'énergie en oeuvrant pour un autre système de fixation de prix pour protèger les intérêts des consommateurs européens;

Or. fr

Amendement 172
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 120

Proposition de résolution	*Amendement*
120. note qu'en 2023, l'EIT est passé, pour ses conventions de subvention, d'une structure annuelle à une structure pluriannuelle; attire l'attention sur le fait que ce changement a une incidence sur l'évaluation de la légalité et de la régularité par la Cour, laquelle ne peut être effectuée qu'au stade des paiements intermédiaires et du paiement du solde; note qu'en 2024, l'EIT a versé 412 millions d'EUR de préfinancement au titre d'accords pluriannuels, soit 92,9 % du total des paiements de l'exercice; prend note du fait que la légalité et la régularité de ces paiements seront évaluées au cours des exercices futurs;	120. note qu'en 2023, l'EIT est passé, pour ses conventions de subvention, d'une structure annuelle à une structure pluriannuelle; attire l'attention sur le fait que ce changement a une incidence sur l'évaluation de la légalité et de la régularité par la Cour, laquelle ne peut être effectuée qu'au stade des paiements intermédiaires et du paiement du solde; note qu'en 2024, l'EIT a versé 412 millions d'EUR de préfinancement au titre d'accords pluriannuels, soit 92,9 % du total des paiements de l'exercice; prend note du fait que la légalité et la régularité de ces paiements seront évaluées au cours des exercices futurs; ***souligne qu'une part***

	aussi élevée de versements de préfinancement nécessite un renforcement des mécanismes de surveillance et de contrôle pour atténuer le risque de corrections financières et de recouvrements futurs;

Or. en

Amendement 173
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 124 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
- insuffisance des ressources humaines note que la Cour et le service d'audit interne de la Commission ont recensé ce risque, soulignant les irrégularités découlant du manque de personnel; demande ***instamment une augmentation*** des effectifs ***et un accroissement correspondant du financement***;	**–** insuffisance des ressources humaines***:*** note que la Cour et le service d'audit interne de la Commission ont recensé ce risque, soulignant les irrégularités découlant du manque de personnel; demande ***à l'EIT de présenter une évaluation détaillée des besoins en matière d'effectifs, en établissant un lien entre les postes supplémentaires demandés, les objectifs opérationnels spécifiques et les résultats escomptés, avant que toute hausse des crédits affectés au personnel ne soit autorisée; relève que l'autorité de décharge ne saurait approuver des demandes de ressources illimitées sans qu'il ne soit clairement démontré comment*** des effectifs ***supplémentaires contribueront à améliorer les performances et à réduire les taux d'irrégularités***;

Or. en

Amendement 174
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 127 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	127 bis. prend acte du rôle stratégique joué par l'EUSPA en tant que pilier essentiel du programme spatial de l'Union pour renforcer la base industrielle, la compétitivité et l'innovation de l'Union; invite la Commission, lorsqu'elle préparera le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), à veiller à ce que l'EUSPA ait des moyens et des ressources suffisants qui lui permettront de renforcer ses performances et ses capacités de mise en œuvre pour appuyer l'autonomie stratégique et la souveraineté de l'Union, notamment par l'accomplissement de nouvelles tâches au titre l'acte législatif de l'Union sur l'espace; souligne qu'il importe de privilégier les marchés publics européens dans les domaines essentiels pour la résilience, la sécurité et l'indépendance technologique de l'Union;
	Or. en